COMMISSION CONCOURS – 9 JUILLET 2018

SOMMAIRE

1. PRESENTATION_BILAN_PEAPI
2. NOTE CONCOURS PEA 2019 REUNION COMMISSION RECRUTEMENT CONCOURS 15 JUIN
3. RECENSEMENT POSTES PEA
4. SYNTHESE ORGANISATION PEA 2019
5. Résultats du recensement ATCP 2019
6. Recensement ATCP 2019
7. Charte de confidentialité
8. Compte rendu réunion annuelle CPN 23-05-18
9. Répartition travaux cellule pédagogique nationale 2019
10. Echéancier prévisionnel cellule pédagogique nationale 2019
11. Engagement sur l'honneur concepteur
12. Engagement sur l'honneur parties prenantes
13. Engagement sur l'honneur testeur
14. Horaires nationaux concours et examens 2019
15. Enquête nationale des lauréats
16. Contribution FNCDG-extrait

EXAMEN PROFESSIONNEL DE PROFESSEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE – PROMOTION INTERNE

BILAN DE LA SESSION 2017

Préambule

- **38** spécialités (4) et ou disciplines (36) organisées

- **19 CDG ou CIG organisateurs**

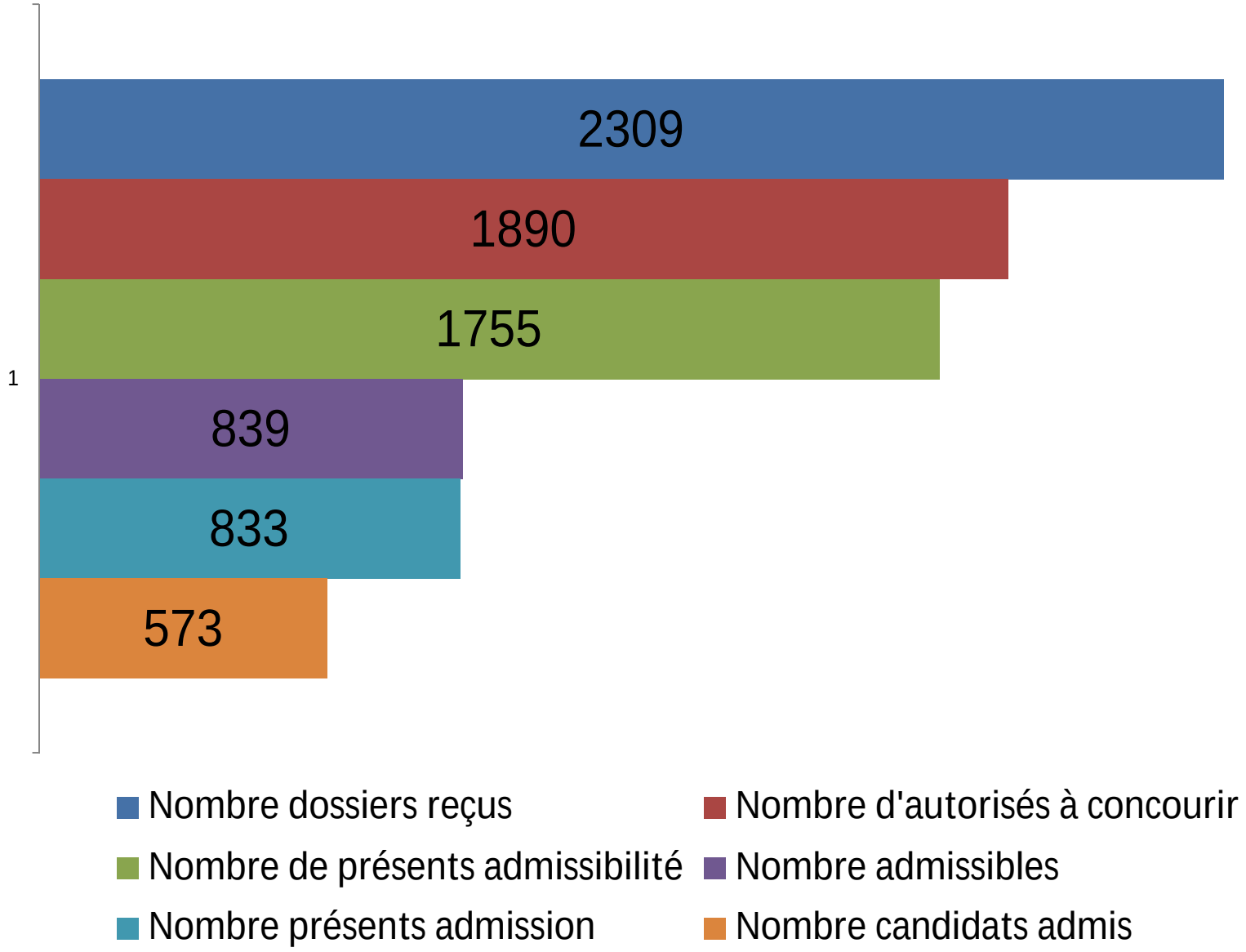
- **4 réunions** du groupe de travail technique de l'ANDCDG

- A NOTER : ce bilan ne propose pas d'étude comparative avec la session précédente organisée par le CNFPT car les textes ont depuis été modifiés de manière très significative

DONNEES CHIFFREES DE LA SESSION 2017

Spécialités	Nombre de dossiers reçus	Nombre de candidats autorisés à concourir	Nombre de candidats présents à l'épreuve admissibilité	Nombre de candidats admissibles	Nombre de candidats présents aux épreuves d'admission	Nombre de candidats admis
Art dramatique	5	3	3	2	2	1
Arts plastiques	66	62	58	39	38	33
Danse	83	62	62	43	42	27
Musique	2155	1763	1632	755	751	512
Total	2309	1890	1755	839	833	573

DONNEES CHIFFREES DE LA SESSION 2017



ANALYSE DES DONNEES CHIFREES

- Au total **636 candidatures ont été déclarées irrecevables sur les 2309 dossiers reçus, soit 27,54 %**
- Dans 8 disciplines le nombre de candidats inscrits était inférieur à 10. Le plus faible (2 candidats) pour la discipline écriture.
- Dans 14 disciplines le nombre de candidats inscrits était supérieur à 50 candidats. Pour 7 disciplines, au-delà de 100 candidats, proche ou au-delà des 200 candidats pour les disciplines piano (238) et professeur chargé de direction (198).
- **Le taux de présence global à l'épreuve d'admissibilité par rapport au nombre de candidats autorisés à concourir est de 92,86 %.**
- Ce taux est de 100 % pour 16 disciplines sur les 38 organisées, soit 42,10 %

- Sont concernés les spécialités et / ou disciplines suivantes : art dramatique – danse classique – danse contemporaine – danse jazz – contrebasse – hautbois – clarinette – cor - orgue – accordéon – harpe – direction ensembles vocaux – direction ensembles instrumentaux – chant – musique électroacoustique – écriture.

- **Le plus faible taux de présence (40 %) s'observe pour la discipline culture musicale.**

- **Pour 26 disciplines sur les 38 organisées, le seuil d'admissibilité a été fixé à 10 / 20 par le jury (68,42 %).**
- Deux jurys ont fixé ce seuil à 9 / 20 et 9,50 / 20 (spécialité art dramatique – disciplines percussions – direction d' ensembles instrumentaux et vocaux – professeur chargé de direction)

- Pour 7 disciplines, le seuil d'admissibilité a été fixé au-delà de 10 / 20 :
 - 11 / 20 – discipline orgue
 - 12 / 20 – disciplines alto – harpe – accompagnateur – professeur d'accompagnement – FM
 - 13 / 20 – discipline jazz

- **Le taux de réussite global à l'épreuve d'admissibilité est de 47,81 %.** Le plus bas (0 %) s'observe pour la discipline professeur d'accompagnement mais seul 1 candidat était présent à l'épreuve d'admissibilité. Le plus élevé est de 100 % pour la discipline hautbois (19 candidats).

- **Le taux de présence aux épreuves d'admission est très élevé puisqu'il est de 99,28 % au global.** Le plus faible taux est enregistré pour la discipline accompagnateur (91,66 %).

- Seules 6 spécialité et / ou discipline sur les 38 organisées (15,78 %) ont un taux de présence inférieur aux épreuves d'admission
 - 97,44 % pour la spécialité arts plastiques
 - 97,67 % pour les 3 disciplines de la spécialité danse
 - 91,67 % pour la discipline accompagnateur
 - 99,18 % pour la discipline professeur chargé de direction
- **Pour 26 spécialité et / ou discipline, le jury a fixé le seuil d'admission à 10 / 20 (68,42 %).**
- Pour 11 disciplines, le seuil d'admission était supérieur à 10 / 20 :
 - 10,50 / 20 : disciplines hautbois – trompette
 - 10,80 / 20 : discipline musiques actuelles amplifiées
 - 11 / 20 : pour les 3 disciplines de la spécialité Danse
 - 12 / 20 : disciplines orgue et harpe
 - 13 / 20 : disciplines jazz – accompagnateur – formation musicale

- **Le taux de réussite global par rapport au nombre de candidats admissibles est de 68,29 %.**

- Il est de 30,32 % par rapport au nombre de candidats autorisés à concourir.

- De fortes disparités sont observables :
 - 100 % de réussite par rapport aux candidats admissibles pour les disciplines hautbois, Tuba et Culture musicale
 - Plus de 50 % de réussite pour 31 spécialité et / ou discipline (par rapport aux candidats admissibles)
 - 0 % de réussite pour les disciplines musique électroacoustique et écriture (1 seul candidat admissible)

- Seules 8 spécialité et / ou discipline ont un taux de réussite par rapport au nombre de candidats autorisés à concourir de plus de 50 % : arts plastiques – accordéon – culture musicale – cor – contrebasse – hautbois – trombone – musiques traditionnelles

PARTENARIAT AVEC LES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL

Tous les organisateurs de l'examen professionnel de professeur territorial d'enseignement artistique – promotion interne de la session 2017 ont mis en place un partenariat avec un conservatoire ou un établissement d'enseignement artistique sauf deux.

Epreuve d'admissibilité :

Pour la spécialité musique, 18 Conservatoires à Rayonnement Régional (CRR) ont été mobilisés, 3 CRD (conservatoires à rayonnement départemental) et 2 CRC (conservatoires à rayonnement communal) .

Pour la spécialité danse, il s'agissait d'un CRR également, pour la spécialité art dramatique le CIG de la Grande Couronne a fait appel à un établissement spécialisé (école d'art dramatique). Pour la spécialité Arts plastiques le CDG organisateur a fait appel à une école des Beaux Arts.

Epreuves d'admission : 4 organisateurs uniquement sur les 19 au total n'ont pas tenu les épreuves d'admission dans les locaux du CDG ou du CIG, soit 21,05 %

Pour 5 organisateurs seulement, les partenariats étaient payants, soit 26,31 %

Le partenariat avec les établissements d'accueil consistait en

- Pour 17 organisateurs, l'implication du directeur de l'établissement
- Pour 8 disciplines, il n'y a pas eu d'implication du professeur de la classe à laquelle appartenaient les élèves ayant participé aux épreuves

Les établissements d'accueil ont été mobilisés pour toutes les disciplines sauf deux pour l'épreuve d'admissibilité.

Les épreuves d'admission ont également été organisés sur ces lieux d'accueil **pour 3 organisateurs.** Pour les autres disciplines, ils se sont tenus dans les locaux du CDG ou dans des locaux spécifiques (ex : prestataire de location de salles).

ORGANISATION DE L'EPREUVE D'ADMISSIBILITE

- **428 élèves-sujets** au total ont été mobilisés pour l'organisation de l'épreuve d'admissibilité sur l'ensemble des spécialités et disciplines.

- Il convient de préciser que pour des disciplines telles que la direction d'ensembles instrumentaux ou la direction d'ensembles vocaux, il a été nécessaire de mobiliser un groupe d'élèves beaucoup plus important par candidat.

- Tous les organisateurs (sauf 2 qui n'ont pas répondu sur ce sujet) avaient prévu une gratification pour les élèves participants à l'épreuve d'admissibilité essentiellement sous formes de bons cadeaux pour les mineurs et de rémunération pour les majeurs.

- Des disparités peuvent s'observer entre centres de gestion organisateurs tant sur la forme (taux horaire, forfait) que sur les taux (smic horaire – 60 euros brut par demi journée).

- Il est à noter qu'un seul centre de gestion organisateur a dû louer du matériel supplémentaire. Il s'agissait de clavecins pour la discipline musique ancienne organisée par le CIG Petite Couronne.

COMPOSITION DES JURYS

- ***Représentants du Ministère de la culture*** : 18 inspecteurs musique, danse et arts plastiques (dont certains à la retraite) se sont partagés les 39 spécialité et / ou disciplines.
- A noter, 1 Conseillère danse et musique actuelle - DRAC a été également désignée.

- ***Représentants du CNFPT***
 - 6 agents permanents du CNFPT (en grande majorité grade de catégorie A de la filière administrative)
 - 4 personnels du CNFPT en retraite
 - 2 Elus locaux
 - 13 personnels externes au CNFPT : directeur d'établissement d'enseignement, Professeur d'enseignement artistique, Cadres A de la filière administrative ou filière culturelle (patrimoine et bibliothèque)

- ***Représentants CAP*** :
 - 5 attachés territoriaux
 - 6 attachés principaux
 - 5 directeurs territoriaux
 - 4 bibliothécaires ou conservateurs du patrimoine ou des bibliothèques
 - 1 PEA hors classe

- Les jurys par concours étaient composés au minimum de 6 personnes et au maximum de 18 personnes.

- La réglementation relative à la parité a été respectée pour l'ensemble de ces jurys.

- **225 membres du jury ont été sollicités : 105 femmes et 120 hommes.**

- La grande majorité des centres de gestion a sollicité des membres du jury extérieurs à leur circonscription géographique dans tous les collèges (soit 48 personnes) : FT, PQ, représentant du Ministère et élus.

- 14 CDG ou CIG déclarent avoir eu recours à des correcteurs des épreuves en complément des membres du jury (**au total 107 personnes ont été conviées)**. Il s'agissait essentiellement de professeurs d'enseignement artistique de la discipline.

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

- **123 jours ont été consacrés à l'épreuve d'admissibilité, 68 jours aux épreuves d'admission. Ainsi, au total 191 journées ont été nécessaires pour mener à bien cette opération.**
- **72 agents des centres de gestion ont été mobilisés.**
- **10 contentieux ont été déclarés par les CDG organisateurs**.
- Les motifs sont les suivants :
 - Refus d'admission à concourir du fait de la non prise en compte des services effectués en qualité de contractuel - jugements du TA de Lille en faveur du CDG - appels en cours - Refus d'admission à concourir du fait de la non prise en compte des services effectués en qualité de contractuel - requêtes rejetées
 - Absence d'un membre du jury - motifs liés à l'appréciation du jury
 - Contestation de l'évaluation du jury - Jugement non intervenu
 - Refus admission à concourir non prise en compte années contractuel - en attente jugement
 - Discrimination liée à la grossesse d'une candidate - saisine du TA et du défenseur des droits - celui-ci ayant décidé de clore le dossier

BILAN FINANCIER

Préambule

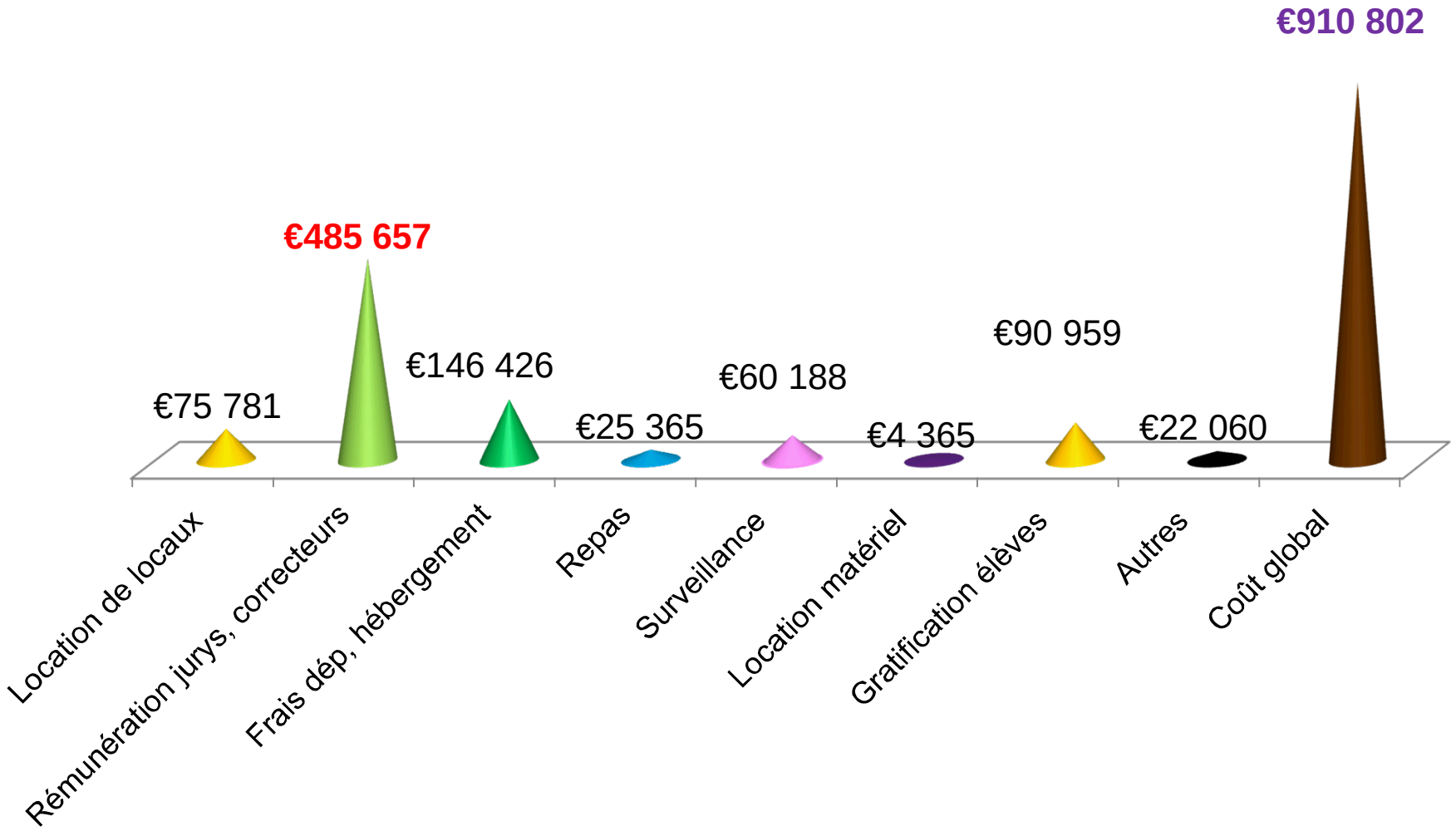
- La plupart des centres de gestion ont fait parvenir un bilan financier de l'opération.

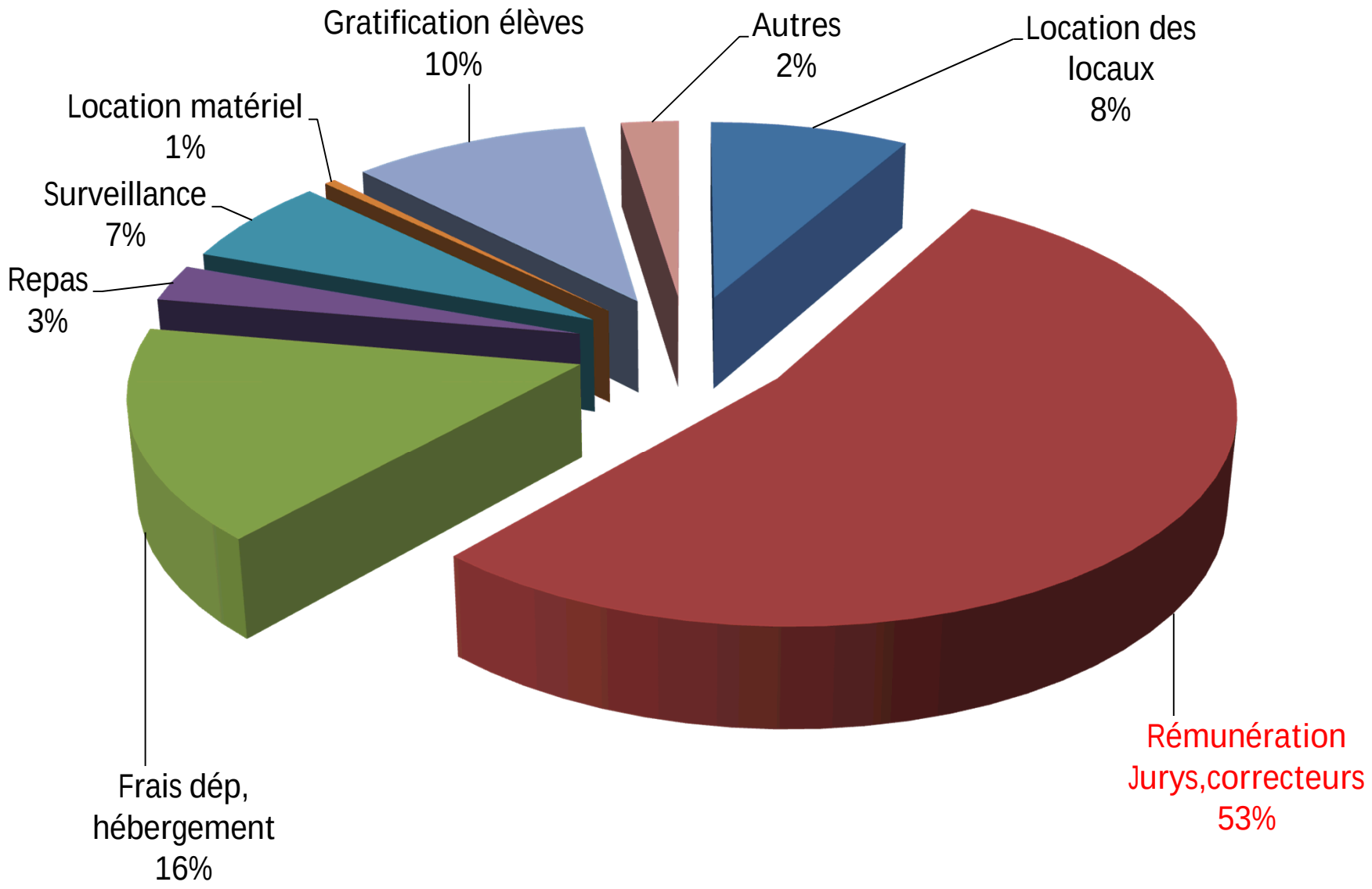
- Toutefois, pour de nombreux centres, le coût lauréat n'a pas encore été calculé.

- Il sera nécessaire d'affiner les chiffres une fois que toutes les données seront connues.

- Dans la catégorie « autres », il est mentionné les coûts d'achats de partitions, des assurances, des frais de reprographie, frais de fonctionnement, les repas, et pour certains centres les frais postaux, les frais de remboursement de transports des agents du CDG ainsi que les frais indirects …

COUT FINANCIER




Gratification élèves
10%
Autres
2%
Location des
locaux
8%
Location matériel
1%
Surveillance
7%
Repas
3%
Frais dép,
hébergement
16%
Rémunération
Jurys,correcteurs
53%

DIFFICULTES RENCONTREES

- **JURYS**

- De grandes problématiques de disponibilité des membres du jury et désistements de dernière minute
- Des difficultés à trouver des correcteurs pour certaines disciplines « intimistes » qui n'aient pas de lien direct avec les candidats
- Manque de ponctualité de certains membres de jury ou correcteurs des épreuves
- Quelques rivalités et égos à gérer (principalement avec des représentants du Ministère de la culture...)

n ORGANISATION DES EPREUVES - DIFFICULTES RENCONTREES

Globalement les centres organisateurs ne font pas part de difficultés majeures. Voici les éléments évoqués :

- Pour la discipline musiques traditionnelles : trouver au moins un élève de 3ème cycle de l'instrument pratiqué par le candidat (parfois très rare !)
- Une amplitude horaire souvent très importante (ex : de 7h30 à 21h45 pour 8 candidats par jour - 4 matin et 4 après-midi).
- Prévoir plus de temps ou une salle supplémentaire pour que les candidats puissent monter et démonter leur matériel, surtout en musique ancienne.
- Pour la spécialité danse : le CDG a dû faire venir des élèves d'Avignon car le CRR de Lille n'en disposait pas (information non connue au début des opérations).
- -Difficulté à recruter des élèves de plus de 18 ans afin de pouvoir les rémunérer
- Difficulté à récupérer les partitions nécessaires au déroulement des épreuves

- Problématiques de recherche et disponibilité des élèves de 3ème cycle

GRILLES D'EVALUATION

- Globalement, les grilles proposées ont servi de support à l'ensemble des jurys qui les ont appréciées
 - Bien conçues, reprenant toutes les compétences à évaluer
 - Documents très complets qui facilitent la notation
 - Outils pertinents et permettant d'évaluer finement les candidats

- Quelques modifications à la marge ont été apportées par les jurys dans certains centres organisateurs :
 - Discipline percussions : le jury a supprimé la cotation sur la grille d'évaluation (très insuffisant, insuffisant …)
 - Discipline piano : Ajout de la mention « le cas échéant » dans la première partie de la séance de travail en ce qui concerne la « capacité du candidat à impliquer tous les élèves » (la possibilité étant offerte au candidat de ne faire travailler qu'un seul élève).

AUTRES REMARQUES, SUGGESTIONS

- De nombreux centres de gestion organisateurs soulignent la très forte implication des établissements partenaires.

- Il ressort de l'organisation de cet examen professionnel globalement de l'intérêt, de la satisfaction, de l'implication des agents des CDG et CIG ainsi que des partenaires associés (membres du jury, correcteurs, élèves, directeurs et professeurs des établissements participants).

- Le cadrage du déroulement de l'épreuve d'admissibilité doit être bien défini non seulement pour les examinateurs, mais également pour les surveillants, au vu notamment des demandes des candidats (composition réglementaire du jury, utilisation du téléphone en tant que métronome, prise de contact avec les élèves impossible en dehors du temps de passage de l'épreuve).

- Il convient d'être particulièrement vigilant quant aux réponses apportées. Le professionnalisme des élèves de 3ème cycle est à souligner et a constitué un atout indéniable dans le bon déroulement des épreuves de conduite d'une séance de travail du concours. De plus, l'implication du professeur notamment dans la constitution des binômes a favorisé la création de groupe d'élèves-sujets homogène.

- Les concours de la filière enseignement artistique sont des concours complexes à organiser. Le travail de coordination nationale est très précieux à cet égard pour l'ensemble des organisateurs mais n'exclut pas la vigilance au plan local du fait des difficultés pratiques d'organisation et notamment d'une part du fait de la difficulté à concilier les visions des membres du jury venant d'horizons professionnels différents et de leur faire respecter le formalisme réglementaire et statutaire de l'organisation de ces concours, et d'autre part du fait des candidats toujours très exigeants et très vigilants au respect du formalisme et de la réglementation ou, au contraire, insuffisamment attentifs aux instructions et consignes transmises par le CDG organisateur.

- A ce titre, la coordination et l'harmonisation des pratiques entre les CDG est nécessaire du fait des candidats qui en démultipliant les inscriptions comparent nos organisations respectives, ainsi que du fait des inspecteurs du Ministère de la culture qui siègent dans plusieurs jurys au titre de plusieurs spécialités.

- Pour la spécialité arts plastiques, le jury a émis la suggestion de la création d'une épreuve de pré-admissibilité sur dossier pour éviter des **déplacements inutiles aux candidats**

- Les jurys ont globalement trouvé gênant de ne pas pouvoir écouter jouer les candidats. En effet de par la spécificité des épreuves de cet examen, la partie « exécution d'œuvres » n'est pas prévue. De plus les candidats n'ont pas forcément utilisé leur instrument lors de cette épreuve d'admissibilité.

CONCOURS DE PROFESSEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE DE CLASSE NORMALE

Ce concours sera organisé sur ***l'année 2019.***

CALENDRIER DU CONCOURS

La date de retrait des dossiers d'inscription : 11 septembre 2018 au 17 octobre 2018 (période de retrait des dossiers) – date limite de dépôt :25 octobre 2018,

Le début des épreuves : à partir du 1er février 2019 – Ceci permettrait de pouvoir programmer certaines épreuves sur les congés scolaires de février et d'avril 2019.

Les arrêtés d'ouverture de ce concours doivent donc être pris au plus tard le 25 juillet 2018 car il convient de prendre en considération le délai de publication au Journal Officiel (en principe un mois annoncé par les services du JO).

è Le recensement des postes a été effectué (cf document en pièce jointe)

Rappel de la répartition des postes

Le texte précise uniquement 20 % pour le concours interne (sans mention de « au moins » ou « au plus »).

REPARTITION DES SPECIALITES ET DISCIPLINES ENTRE CENTRES DE GESTION ORGANISATEURS

Pour rappel selon les dispositions du décret n° 92-894 du 2 septembre 1992 fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des professeurs territoriaux d'enseignement artistique, le concours de professeur territorial comprend 4 spécialités :

- Musique
- Danse
- Art dramatique
- Arts plastiques

La spécialité musique comprend les disciplines suivantes : violon, alto, violoncelle, contrebasse, flûte traversière, hautbois, clarinette, basson, saxophone, trompette, cor, trombone, tuba, piano, orgue, accordéon, harpe, guitare, percussions, direction d'ensembles instrumentaux, chant, direction d'ensembles vocaux, musique ancienne (tous instruments), musique traditionnelle (tous instruments), jazz (tous instruments), musique électroacoustique, professeur coordonnateur des musiques actuelles amplifiées (tous instruments), accompagnateur (musique et danse), professeur d'accompagnement (musique et danse), formation musicale, culture musicale, écriture, professeur chargé de direction (musique, danse et art dramatique).

La spécialité Danse comprend trois disciplines : danse contemporaine, danse classique, danse jazz.
La spécialité art dramatique ne comprend pas de discipline.
La spécialité Arts plastiques comprend les disciplines suivantes :

- Histoire des arts ;
- Sciences humaines appliquées à l'art, au design et à la communication ;
- Philosophie des arts et Esthétique ;
- Peinture, Dessin, Arts graphiques ;
- Sculpture, Installation ;
- Cinéma, Vidéo ;

- Photographie ;
- Infographie et création multimédia ;
- Espaces sonores et musicaux ;
- Graphisme, Illustration ;
- Design d'espace, Scénographie ;
- Design d'objet.

Le candidat choisit au moment de son inscription au concours la spécialité et le cas échéant la discipline dans laquelle il souhaite concourir.

Certaines disciplines **n'ont toujours pas trouvé de Centre de Gestion organisateur** :

Spécialité musique
- Musiques traditionnelles 15 postes

Spécialité arts plastiques
- Design d'espace, scénographie 14 postes
- Design d'objet 33 postes
- Sciences humaines appliquées à l'art, au design et à la communication 13 postes

Il est évident que compte tenu du nombre de postes recensés, ces disciplines devront obligatoirement être ouvertes.
Pour rappel ces 3 disciplines n'avaient pas été ouvertes par manque de postes et également en raison du nombre de FMPE venant d'être mis à disposition d'un centre de gestion (fermeture d'un école d'art- 18 PEA mis à disposition).

24 Centres de Gestion se sont positionnés et ouvrent pour certains **plusieurs disciplines**. Compte tenu de la période estivale et des contraintes d'organisation de chacun, il est impératif que ces disciplines orphelines restantes trouvent un **Centre organisateur d'ici le 10 juillet au plus tard (cf document en pièce jointe)**.

RELEVE DES CONCLUSIONS DE LA PREMIERE REUNION DU GROUPE DE TRAVAIL TECHNIQUE ANDCDG

Ordre du jour de la réunion :
- examen des résultats du recensement national des postes
- examen et premières validations des positionnements des CDG organisateurs par spécialités et disciplines
- première lecture des documents relatifs à l'organisation de ce concours (note technique, arrêté d'ouverture, brochures, dossiers d'inscription)
- questions diverses

Recensement du nombre de postes pour le concours de professeur territorial d'enseignement artistique de classe normale

Si des recensements supplémentaires sont communiqués au CIG GC (pilote du groupe de travail), ces chiffres seront à prendre en compte.

Un tableau définitif sera, le cas échéant, adressé aux CDG organisateurs la première semaine du mois de juillet 2018. Les arrêtés d'ouverture seront à prendre sur la base de ces données.

En cas d'augmentation des chiffres après la parution des arrêtés d'ouverture, il sera proposé de prendre des arrêtés modificatifs le cas échéant.

Par ailleurs, la question est posée du fait qu'aucun recensement des candidats restant valablement inscrits sur la précédente liste d'aptitude n'ait été effectué.

Ce dernier n'était pas utile car selon les dispositions de l'article 44 de loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée : « Si aucun concours n'a été organisé dans ce délai, il conserve le bénéfice de ce droit jusqu'à la date d'organisation d'un nouveau concours. »

La date d'organisation du concours s'entend comme étant la date d'ouverture du concours, soit la date de l'arrêté d'ouverture.
Ainsi, dès la parution au JO des arrêtés d'ouverture du concours de PEA de classe normale – session 2019, les candidats encore inscrits sur la liste d'aptitude perdent le bénéfice du concours sauf ceux qui ont fait valoir des demandes de suspension légales.

Les arrêtés d'ouverture de ce concours doivent donc être pris au plus tard le 25 juillet 2018 car il convient de prendre en considération le délai de publication au Journal Officiel (en principe un mois annoncé par les services du JO).

Documents communs

Ont été soumis à l'approbation des membres du groupe, modifiés et validés :

- Une proposition d'arrêté d'ouverture du concours (les conditions d'inscription ne sont pas des mentions obligatoires juridiquement mais les CDG qui le souhaitent pourront les ajouter) – chaque CDG peut adapter à sa charte graphique et à ses propres procédures ce document tout en respectant l'esprit général et les règles nationales d'organisation
- Un avis de concours national
- Une note d'information (ce document a été complété et précisé par les participants)

Le groupe de travail doit encore valider :

- Une proposition de brochure commune (en annexe)
- Des propositions de dossiers d'inscription pour les concours externes et internes (en annexes)
- Le courrier à l'attention du Ministère de la Culture pour la désignation de ses représentants dans les jurys (à venir)
- Les notes de cadrage des différentes épreuves (à venir)

Il est précisé que ces documents sont proposés à partir des maquettes existantes au CIG de la Grande Couronne, ils pourront tout à fait être adaptés aux chartes graphiques des CDG organisateurs.
En revanche, le contenu se devra d'être strictement identique pour l'ensemble des CDG organisateurs en ce qui concerne les conditions d'accès et les épreuves.

Prochaines réunions du groupe

- **Mercredi 20 juin 2018 – CIG de la Petite Couronne** – de 10 h 00 à 16 h 00 – convocation jointe au présent compte-rendu
- **Lundi 9 juillet 2018 – CIG de la Grande Couronne** – de 10 h 00 à 16 h 00 – présence des CDG organisateurs et d'experts afin de valider les notes de cadrage des différentes épreuves

CONCOURS PEA - SESSION 2019 - RECENSEMENT DES POSTES

CDG	Art dramatique	Accordéon	Alto	Basson	Chant	Clarinette	Contrebasse	Cor	Culture musicale	Direction d'ensembles instrumentaux	Direction d'ensembles vocaux	Ecriture	Flûte traversière	Formation musicale	Guitare	Harpe	Hautbois	Jazz	Musique ancienne
CDG 02	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**1**	**0**	**0**	**0**	**0**
CDG 04	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
CDG 05	0	0	0	0	1	1	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	1
CDG 06	1	0	1	0	1	1	0	1	0	0	0	0	2	1	3	1	1	3	0
CDG 08																			
CDG 10	0	0	0	0	0	0	2	0	0	0	0	0	0	1	0	0	1	0	0
CDG 13	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
CDG 14	1	0	1	0	0	0	0	0	0	1	1	0	0	1	0	1	0	0	1
CDG 20																			
CDG 21	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
CDG 22	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0
CDG 25	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	1	0	0	1
CDG 27	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
CDG 29	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	2	0	0	1	3	0	1	0	0
CDG 33 (pour les CDG 16 - 17 - 19 - 23 - 24 - 33 - 40 - 47 - 64 - 79 - 86 et 87)	5	1	3	2	3	2	2	2	1	1	1	0	3	5	7	0	2	1	0
CDG 34 (pour les CDG 09 - 11 - 12 - 30 - 31 - 32 - 34 - 46 - 48 - 65 - 66 - 81 et 82)	2	0	2	0	2	2	0	1	0	1	0	0	5	4	2	1	1	1	2
CDG 35	0	0	0	0	2	0	0	0	0	0	4	0	0	0	0	0	0	0	1
CDG 37 (pour les CDG 18 - 28 - 36 - 37 - 41 et 45)	0	0	0	1	0	1	1	1	0	0	0	0	3	1	1	0	1	0	0
CDG 39																			
CDG 44	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
CDG 49	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
CDG 50																			
CDG 51	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
CDG 52	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
CDG 53	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
CDG 54	2	0	0	0	0	2	0	0	0	0	0	0	0	2	0	2	0	0	0
CDG 55	0	0	0		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
CDG 56	0	0	0	0	2	1	0	0	0	0	0	0	1	0	2	0	0	0	0
CDG 57	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	1	0	0	0	0
CDG 58	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
CDG 59	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0
CDG 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
CDG 61	0	0	0	0	0	0	1	1	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0
CDG 62	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0
CDG 67	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2	1	0	0	0	0
CDG 68	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0
CDG 69 pour les CDG 01 - 03 - 07 - 15 - 26 - 38 - 42 - 43 - 63 - 69 - 73 et 74)	1	1	3	1	2	1	2	2	1	1	1	1	2	2	3	1	2	6	1
CDG 70	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
CDG 71	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

CONCOURS PEA - SESSION 2019 - RECENSEMENT DES POSTES

CDG 72	1	0	0	0	1	0	0	1	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0
CDG 76	0	0	1	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	4	0	0	0	0	0
CDG 77	2	2	6	2	12	9	8	4	12	5	2	4	8	22	29	4	4	6	4
CDG 80	0	0	1	1	3	2	0	0	0	0	0	0	2	3	0	0	0	0	1
CDG 83	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	1	1
CDG 84	1	0	0	0	1	1	0	0	0	0	0	0	0	1	0	1	0	0	1
CDG 85	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
CDG 88	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
CDG 89																			
CDG 90	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
CIG GC	1	4	10	3	16	18	8	7	3	6	3	5	24	28	28	7	6	10	14
CIG PC	2	2	2	1	10	7	3	3	5	2	0	1	6	24	18	2	7	6	2
CDG REUNION																			
CDG GUADELOUPE																			
CDG MARTINIQUE																			
TOTAL	**22**	**11**	**30**	**12**	**59**	**50**	**27**	**24**	**22**	**17**	**18**	**11**	**59**	**103**	**100**	**21**	**26**	**35**	**30**

CONCOURS PEA - SESSION 2019 - RECENSEMENT DES POSTES

Musique électroacoustique	Musique traditionnelle	Orgue	Percussions	Piano	Accompagnateur musique - accompagnateur danse	Professeur d'accompagnement musique – professeur d'accompagnement danse	Professeur chargé de direction musique	Professeur chargé de direction danse	Professeur chargé de direction art dramatique	Professeur coordonnateur des musiques actuelles amplifiées	Saxophone	Trombone	Trompette	Tuba	Violoncelle	Violon
0	**0**	**0**	**0**	**1**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0
1	0	0	2	4	1	0	1	0	0	1	1	0	2	0	1	2
0	0	0	0	2	0	0	0	0	0	1	2	0	1	0	1	1
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0
0	0	1	0	0	0	0	1	0	0	0	0	1	0	1	0	0
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	2
0	0	0	0	0	3	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
0	3	1	0	3	0	1	0	0	0	1	1	1	0	0	1	0
0	2	1	7	6	1	0	2	0	0	0	4	2	3	0	5	4
0	2	0	1	4	2	0	1	0	0	3	0	2	2	0	1	5
0	0	0	3	0	0	0	0	0	0	0	1	0	2	0	0	2
0	0	0	3	0	0	0	0	0	0	0	1	0	2	0	0	2
0	0	0	1	1	0	0	0	0	0	0	1	2	1	1	2	0
0	0	0	0	1	0	0	2	0	0	1	0	0	0	0	1	0
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0
0	1	1	0	3	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
0	2	0	1	1	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0
0	0	1	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
0	0	0	0	2	0	0	4	0	0	0	0	1	2	1	0	1
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0
0	0	0	0	4	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	2
0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0
2	2	1	3	2	1	1	3	0	0	1	2	1	1	1	6	2
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

CONCOURS PEA - SESSION 2019 - RECENSEMENT DES POSTES

0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	1	0	1	0	0	0	0
0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	4	0	0	0	0	0	0
4	4	2	12	40	4	2	9	0	0	7	8	8	6	4	8	19
0	0	0	2	1	0	0	3	0	0	0	2	1	2	1	0	0
0	0	0	1	0	0	1	1	0	0	1	0	0	0	0	0	0
0	0	0	1	0	1	0	0	0	0	1	0	0	0	0	1	1
0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	1
0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
4	1	4	13	51	10	5	7	2	0	4	15	7	9	2	16	25
2	3	0	4	21	6	8	4	2	2	2	8	4	7	3	8	19
14	**20**	**12**	**52**	**149**	**30**	**18**	**43**	**4**	**2**	**29**	**48**	**32**	**39**	**14**	**52**	**88**

CONCOURS PEA - SESSION 2019 - RECENSEMENT DES POSTES

Danse classique	Danse contemporaine	Danse jazz	Cinéma, Vidéo	Espaces sonores et musicaux	Design d'espace, Scénographie	Design d'objet	Graphisme, Illustration	Histoire des arts	Infographie et création multimédia	Peinture, Dessin, Arts graphiques	Philosophie des arts et Esthétique	Photographie	Sciences humaines appliquées à l'art, au design et à la communication	Sculpture, Installation	TOTAL
0	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**2**
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	**0**
1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	**8**
0	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	**34**
															0
1	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	**14**
0	0	0	1	1	0	2	0	1	2	2	1	0	0	2	**13**
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	**11**
															0
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	**0**
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	**2**
0	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	**10**
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	**3**
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	**20**
5	3	1	2	0	3	3	3	9	5	5	2	4	6	7	**136**
0	0	0	1	1	0	1	0	0	0	4	0	0	0	1	**57**
0	0	0	1	2	2	12	7	6	5	8	2	0	3	3	**66**
1	0	1	0	0	1	1	0	1	0	0	0	0	0	0	**24**
															0
0	0	0	0	0	0	0	0	5	0	0	0	0	0	0	**11**
0	0	0	0	2	1	0	1	2	0	0	0	0	1	2	**9**
															0
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	**0**
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	**0**
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	**1**
2	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	**18**
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	**0**
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	**11**
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	**7**
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	**0**
0	0	1	0	0	0	0	1	0	0	2	0	0	0	0	**17**
1	0	0	0	0	0	0	0	1	0	1	0	0	0	0	**4**
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	**4**
1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	**4**
0	1	0	8	2	7	19	10	7	0	16	11	4	2	2	**100**
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	**2**
1	1	1	2	2	1	1	1	1	1	2	2	1	2	2	**84**
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	**0**
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	**1**

CONCOURS PEA - SESSION 2019 - RECENSEMENT DES POSTES

0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	**7**
1	1	0	0	0	0	1	2	0	3	3	2	2	3	3	**32**	
6	3	3	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	**294**	
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	**25**	
1	0	0	0	0	1	1	0	1	0	1	0	2	0	0	**14**	
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	**11**	
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	**3**	
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	**2**	
															0	
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	**0**	
7	4	5	1	1	1	1	1	1	1	6	1	1	1	2	**410**	
8	12	5	0	0	0	0	2	0	2	5	0	2	0	7	**249**	
															0	
															0	
															0	
36	**31**	**19**	**16**	**11**	**17**	**42**	**28**	**35**	**19**	**56**	**21**	**16**	**18**	**32**	**1720**	

CONCOURS DE PROFESSEUR TERRITORIAL D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE - SESSION 2019

Spécialités	Disciplines	POSTES RECENSES	FMPE	POSTES A OUVRIR AU CONCOURS	CDG ORGANISATEUR
Musique	Accompagnateur (musique et danse)	30		**30**	CDG 76
	Accordéon	11		**11**	CDG 77
	Alto	30		**30**	CDG 25
	Basson	12		**12**	CDG 59
	Chant	59	1	**58**	CIG PC
	Clarinette	50	1	**49**	**CDG 44 ou CDG 59 ?**
	Contrebasse	27		**27**	CDG 14
	Cor	24		**24**	CDG 54
	Culture musicale	22		**22**	CIG PC
	Direction d'ensembles instrumentaux	17		**17**	CIG GC
	Direction d'ensembles vocaux	18		**18**	CIG GC
	Ecriture	11		**11**	CIG PC
	Flûte traversière	59		**59**	CDG 67
	Formation musicale	103		**103**	CDG 54
	Guitare	100		**100**	CDG 73
	Harpe	21	1	**20**	CDG 06
	Hautbois	26		**26**	CDG 72
	Jazz (tous instruments)	35		**35**	CDG 35
	Musique ancienne (tous instruments)	30		**30**	CDG 33
	Musique électroacoustique	14		**14**	CDG 06
	Musique traditionnelle (tous instruments)	20		**20**	**CDG 35 ?**
	Orgue	12	2	**10**	CDG 45
	Percussions	52		**52**	CDG 62
	Piano	149		**149**	CDG 69
	Professeur chargé de direction - Musique	43		**43**	CIG GC
	Professeur chargé de direction - Danse	4		**4**	CIG GC
	Professeur chargé de direction - Art dramatique	2		**2**	CIG GC
	Professeur coordonnateur des musiques actuelles amplifiées	29		**29**	CDG 35

	Professeur d'accompagnement (musique et danse)	18		**18**	CDG 59
	Saxophone	48	1	**47**	CDG 86
	Trombone	32		**32**	CDG 37
	Trompette	39	1	**38**	CDG 31
	Tuba	14		**14**	CDG 86
	Violon	88		**88**	CDG 44
	Violoncelle	52		**52**	CDG 06
Danse	Danse contemporaine	31		**31**	CDG 13
	Danse classique	36		**36**	CDG 13
	Danse jazz	19		**19**	CDG 13
Art dramatique		22		**22**	CIG GC
Arts plastiques	Histoire des arts	35	1	**34**	CDG 34
	Cinéma, vidéo	16	2	**14**	CDG 34
	Design d'espace, scénographie	17		**17**	**CDG 44 ?**
	Design d'objet	42		**42**	**CDG 44 ?**
	Espaces sonores et musicaux	11		**11**	CDG 34
	Graphisme, illustration	28	1	**27**	CDG 34
	Infographie et création multimédia	19		**19**	CDG 34
	Peinture, dessins, arts graphiques	56	2	**54**	CDG 34
	Philosophie des arts et esthétique	21	1	**20**	CDG 34
	Photographie	16	2	**14**	CDG 34
	Sciences humaines appliquées à l'art, au design et à la communication	18		**18**	**CDG 44 ?**
	Sculpture, installation	32	2	**30**	CDG 34
Total		**1720**	**18**	**1702**	

Association Nationale des Directeurs et Directeurs-Adjoints des Centres De Gestion de la Fonction Publique Territoriale

Commission concours FNCDG – Lundi 9 juillet 2018

CDG35

Point 2-1 – Recensement des postes pour l'ouverture concertée au niveau national du concours d'attaché de conservation du patrimoine, session 2019

Conformément au calendrier triennal validé en commission de l'ANDCDG suite aux travaux du groupe de travail, le concours d'attaché de conservation dont la périodicité est de 3 ans, ouvre en octobre 2018 pour une organisation en 2019.

Ainsi, les inscriptions sont planifiées du 16 octobre au 21 novembre 2018, avec un dépôt prévu le 29 novembre 2018. Les arrêtés d'ouverture devront être pris au plus tôt en juillet et au plus tard début septembre, compte tenu des délais de publication au journal officiel.
Les écrits se dérouleront **les 15 et 16 mai 2019**.

Suite aux préconisations du groupe de travail sur ce calendrier national 2019-2021 et de celui constitué pour l'évaluation de la convention nationale de mutualisation des coûts, invitant alors à une organisation rationalisée au niveau national de certaines opérations, le Président de la commissions recrutement-concours de l'ANDCDG, Jean-Paul Huby s'est proposé d'engager cette concertation pour l'ouverture de cette opération technique lors de la dernière réunion de la commission le 16 mars 2018.

Les Centres de Gestion ont alors été destinataires d'un courriel rappelant ce contexte et invitant chacun à faire remonter les besoins recensés de leurs collectivités via un Doodle en date du 23 avril dernier.

I - Rappel statistiques de la session 2016 du concours d'ATCP :

Nombre de postes ouverts et nombre d'organisateurs de la session 2016 :

	CIG GC	CDG 04	CDG 21	CDG 35	CDG 59	CDG 73	**TOTAL**
Inventaire	7						**7**
PSTN			3	12			**15**
Archéologie	20				2		**22**
Archives		7	8	30	6	10	**61**
Musées	57	20	22		6	10	**115**
TOTAL	84	27	33	42	14	20	**220**

Récapitulatif par spécialités :

Inventaire	Cig gc
Postes	7

PSTN	Cdg 35	Cdg 21	**Total**
Postes	12	3	**15**

Archéologie	Cig gc	Cdg 59	**Total**
Postes	20	2	**22**

Archives	Cdg 35	Cdg 73	Cdg 21	Cdg 04	Cdg 59	**Total**
Postes	30	10	8	7	6	**61**

Musées	Cig gc	Cdg 21	Cdg 04	Cdg 73	Cdg 59	**Total**
Postes	57	22	20	10	6	**115**

II - **Résultats du recensement** national pour la session 2019:

Le recensement 2019 détaillé est annexé au présent document.

Bien que certains recensements semblent être encore en cours (relances), **toutes les Régions ont répondu** soit par l'intermédiaire de leur CDG coordonnateur en globalisant les résultats (ce qui est le cas des CDG 33, 34 et 69) soit les CDG ont répondu individuellement.

Aussi, afin de faciliter la lecture des résultats et d'éviter les doublons de réponses, **le tableau compile les besoins par Région :**

	Nombres de postes recensés pour la session 2019	**Rappel du nombre de postes ouverts pour la session 2016**
Spécialité Archéologie	32	22
Spécialité Archives	56	61
Spécialité Inventaire	11	7
Spécialité Musées	86	115
Spécialité Patrimoine scientifique, technique et naturelle	17	15
Total	**202**	**220**

4 CDG ont alors déclaré **souhaiter être organisateurs en 2019** des spécialités suivantes (6 organisateurs en 2016):

- CIG PC : musées, Patrimoine, scientifique et technique (PSTN)
- CDG 73 : musées et/ou archives
- CDG 21 : archéologie et musées
- CDG 35 : archives et inventaire

Il convient de noter **qu'aucun FMPE n'a été déclaré** pour le grade d'ATCP.

Enfin, **les déclarations** de postes recensés **tiennent compte de l'état de la liste d'aptitude** gérée par les CDG organisateurs de la **session 2016**.

III - Proposition de répartition des spécialités pour la session 2019:

Pour rappel, le groupe de travail sur le calendrier 2019-2021 avait estimé lors de sa séance de travail du 27 avril 2017, qu'il pourrait être envisagé de n'avoir que 2 organisateurs au niveau national pour la spécialité "musées", et un seul organisateur pour les autres spécialités, à savoir "archives", "inventaire", archéologie" et "PSTN".

Dans cette logique, l'organisation nationale suivante pourrait être envisagée :

Musées :	CIG PC et CDG 73	(86 postes à se répartir)
Archives :	CDG 35	(56 postes)
Archéologie :	CDG 21	(32 postes)
PSTN :	CIG PC	(17 postes)
Inventaire :	CDG 35	(11 postes)

Ces positionnements permettraient alors de respecter les principes de mutualisation et d'optimisation des moyens des CDG voulus par les élus et mentionnés dans la convention nationale de mutualisation des coûts (nous passerions pour cette organisation 2019 de 6 à 4 organisateurs pour les 5 spécialités ouvertes au concours).

Ainsi, dans cette perspective, les régions ayant déclarées des besoins se rattacheraient pour l'ouverture des postes et la publicité au CDG organisateur de la spécialité ouverte au niveau national.

S'agissant du **nombre de postes à ouvrir pour la spécialité "musées"** et puisque 2 organisateurs doivent se répartir l'ensemble des postes recensés au niveau national, il pourrait être opportun de proposer aux régions ayant des postes dans cette spécialité de se rattacher de la façon suivante :

- **CDG 73**: les régions Aquitaine (5 postes), Occitanie (3 postes), PACA (7 postes) et AURA (10 postes) = **25 postes au total**

- **CIG PC**: interrégion GO (6 postes) interrégion Est (27 postes), Hauts de France (3 postes), Ile de France Centre (25 postes) = **61 postes au total**

Toutefois, **si on rattache les effectifs selon la répartition des régions telle que proposée ci-dessus**, et si on applique cette répartition au nombre de postes qu'il est proposé d'ouvrir, le résultat serait le suivant :

effectifs du cadre d'emplois des attachés de conservation au 31/12/2014		
BOURGOGNE FRANCHE COMTE	79	3,5%
BRETAGNE	72	3,2%
CENTRE VAL DE LOIRE	141	6,3%
GRAND EST	204	9,2%
HAUTS DE France	186	8,4%
ILE DE France	355	15,9%
NORMANDIE	140	6,3%
PAYS DE LA LOIRE	172	7,7%
Total régions rattachées à CIG PC	**1 349**	**60,6%**

effectifs du cadre d'emplois des attachés de conservation au 31/12/2014		
AUVERGNE RHONE ALPES	329	14,8%
CORSE	6	0,3%
PROVENCE ALPES COTE D'AZUR	210	9,4%
OCCITANIE	163	7,3%
NOUVELLE AQUITAINE	144	6,5%
Total régions rattachées à cdg73	**852**	**38,3%**

86 postes : **33 CDG73**
52 CIG PC
1 Outre-mer

Considérant néanmoins que les **recensements sont souvent incomplets**, il pourrait être proposé **une ouverture ajustée** et « arrondie » pour cette spécialité comme suit :

- CDG 73 = 30 postes
- CIG PC = 60 postes

Cette proposition d'organisation harmonisée du concours d'ATCP 2019 sur l'ensemble du territoire est ainsi soumise pour avis à la commission recrutement concours.

IV – Informations concernant cette opération:

Le cadre d'emplois des attachés territoriaux de conservation du patrimoine, classé en catégorie A, au sens de l'article 5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, relève de la filière culturelle.

Trois concours distincts d'accès au cadre d'emplois des attachés territoriaux de conservation du patrimoine sont organisés : externe, interne et le troisième concours. Ces concours sont ainsi ouverts dans l'une des spécialités suivantes : Archéologie, Archives, Inventaire, Musées, Patrimoine scientifique, technique et naturel.

Le concours externe est ouvert, dans l'une des spécialités pour **60 % au moins des postes à pourvoir**, aux candidats titulaires d'un diplôme national sanctionnant un deuxième cycle d'études supérieures ou d'un titre ou diplôme de niveau équivalent figurant sur une liste établie par décret.

Le concours interne est ouvert, dans l'une des spécialités pour **30 % au plus des postes à pourvoir**, aux fonctionnaires et agents publics (…). Les candidats doivent justifier, au 1 er janvier de l'année du concours, de quatre ans au moins de services publics effectifs(…). Les candidats doivent également justifier qu'ils sont en activité le jour de la clôture des inscriptions.

Le troisième concours est ouvert, dans l'une des spécialités pour **10 % au plus des postes à pourvoir**, aux candidats justifiant à la date de la première épreuve du concours, de l'exercice, pendant une durée de quatre ans au moins de :

- soit d'une ou plusieurs activités professionnelles privées, quelle qu'en soit la nature,
- soit d'un ou plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale,
- soit d'une ou plusieurs activités accomplies en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association.

La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public.

Par dérogation, les activités syndicales des candidats bénéficiant d'une décharge d'activité de services ou mis à disposition d'une organisation syndicale sont prises en compte.

Le décret n°92-901 du 2 septembre 1992, modifié, fixe les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des attachés territoriaux de conservation du patrimoine. Les épreuves sont les suivantes :

SPECIALITES : archéologie, archives, inventaire, musées, patrimoine scientifique technique et naturel		
Concours externe	Concours Interne	Troisième concours
EPREUVES D'ADMISSIBILITE		
1° **Commentaire portant sur un sujet d'ordre général** relatif aux civilisations européennes pour les spécialités Archéologie, Archives, Inventaire, Musées, ou sur un sujet d'ordre général relatif à la culture scientifique, technique et naturelle pour la spécialité Patrimoine scientifique, technique et naturel. *(Durée : 4 heures ; coefficient 3)* 2**° Note de synthèse** à partir d'un dossier composé de documents à caractère scientifique dans le champ patrimonial concerné, selon la spécialité du candidat choisie au moment de l'inscription au concours (Archéologie ou Archives ou Inventaire ou Musées ou Patrimoine scientifique, technique et naturel). *(Durée : 4 heures ; coefficient 3)* 3° Composition sur un sujet portant au choix du candidat, exprimé au moment de l'inscription, sur l'une des spécialités. *(Durée : 4 heures ; coefficient 3)*	1° **Commentaire de texte portant sur un sujet d'ordre général** relatif aux civilisations européennes pour les spécialités Archéologie, Archives, Inventaire, Musées, ou sur un sujet d'ordre général relatif à la culture scientifique, technique et naturelle pour la spécialité Patrimoine scientifique, technique et naturel. *(Durée : 4 heures ; coefficient 3)* 2° **Note de synthèse** à partir d'un dossier composé de documents à caractère scientifique dans le champ patrimonial concerné, selon la spécialité du candidat choisie au moment de l'inscription au concours (Archéologie ou Archives ou Inventaire ou Musées ou Patrimoine scientifique, technique et naturel). *(Durée : 4 heures ; coefficient 3)*	1° **Commentaire portant sur un sujet d'ordre général** relatif aux civilisations européennes pour les spécialités Archéologie, Archives, Inventaire, Musées, ou sur un sujet d'ordre général relatif à la culture scientifique, technique et naturelle pour la spécialité Patrimoine scientifique, technique et naturel. *(Durée : 4 heures ; coefficient 3)* 2° **Note de synthèse** à partir d'un dossier composé de documents à caractère scientifique dans le champ patrimonial concerné, selon la spécialité du candidat choisie au moment de l'inscription au concours (Archéologie ou Archives ou Inventaire ou Musées ou Patrimoine scientifique, technique et naturel). *(Durée : 4 heures ; coefficient 3)* 3° Composition sur un sujet portant au choix du candidat, exprimé au moment de l'inscription, sur l'une des spécialités. *(Durée : 4 heures ; coefficient 3)*

Concours externe	Concours Interne	Troisième concours
EPREUVES D'ADMISSION		
1° **Conversation avec le jury** débutant par le commentaire d'un texte à caractère culturel pour les spécialités Archéologie, Archives, Inventaire, Musées, ou d'un texte à caractère scientifique et technique pour la spécialité Patrimoine scientifique, technique et naturel. *(Durée : 30 minutes au maximum avec préparation de même durée ; coefficient 3)* 2° Interrogation orale portant au choix du candidat, exprimé au moment de l'inscription, sur l'une des options suivantes : - conservation ; - médiation culturelle ; - histoire des institutions de la France ; - conservation scientifique et technique. *(Durée : 30 minutes maximum avec préparation de même durée ; coefficient 2)* 3° **Epreuve orale de langue** comportant la traduction : - soit, sans dictionnaire, d'un texte dans l'une des langues étrangères suivantes au choix du candidat : allemand, anglais, italien, espagnol, grec, portugais, néerlandais, russe ou arabe moderne ; - soit, avec dictionnaire, d'un texte dans l'une des langues anciennes suivantes au choix du candidat : latin ou grec, suivie d'une conversation. *(Durée : 20 minutes avec préparation d'une même durée ; coefficient 1).*	1° **Conversation avec le jury** débutant par le commentaire d'un texte à caractère culturel pour les spécialités Archéologie, Archives, Inventaire, Musées, ou d'un texte à caractère scientifique et technique pour la spécialité Patrimoine scientifique, technique et naturel. *(Durée : 30 minutes au maximum avec préparation de même durée ; coefficient 3)* 2° Interrogation orale portant au choix du candidat, exprimé au moment de l'inscription, sur l'une des options suivantes : - conservation ; - médiation culturelle ; - histoire des institutions de la France ; - conservation scientifique et technique. *(Durée : 30 minutes maximum avec préparation de même durée ; coefficient 2)* 3**° Epreuve orale de langue** comportant la traduction : - soit, sans dictionnaire, d'un texte dans l'une des langues étrangères suivantes au choix du candidat : allemand, anglais, italien, espagnol, grec, portugais, néerlandais, russe ou arabe moderne ; - soit, avec dictionnaire, d'un texte dans l'une des langues anciennes suivantes au choix du candidat : latin ou grec, suivie d'une conversation. *(Durée : 20 minutes avec préparation d'une même durée ; coefficient 1).*	1° **Entretien** ayant pour point de départ un exposé du candidat sur son expérience, visant à apprécier son aptitude à exercer les missions dévolues au cadre d'emplois ainsi que sa connaissance de l'environnement institutionnel dans lequel il est appelé à exercer ses fonctions. *(Durée : 30 minutes, dont cinq minutes au plus d'exposé ; coefficient 3) ;* 2° Interrogation orale portant, au choix du candidat, exprimé au moment de l'inscription, sur l'une des options suivantes : - conservation ; - médiation culturelle ; - histoire des institutions de la France ; - conservation scientifique et technique (*durée : 30 minutes avec préparation de même durée ; coefficient 2) ;* 3° **Epreuve orale de langue** comportant la traduction : - soit, sans dictionnaire, d'un texte dans l'une des langues étrangères suivantes, au choix du candidat : allemand, anglais, italien, espagnol, grec, portugais, néerlandais, russe ou arabe moderne ; - soit, avec dictionnaire, d'un texte dans l'une des langues anciennes suivantes, au choix du candidat : latin ou grec, suivie d'une conversation. *(durée : 20 minutes avec préparation de même durée ; coefficient 1).*
EPREUVE FACULTATIVE Les candidats peuvent demander, lors de l'inscription, à subir en cas d'admissibilité, l'épreuve orale facultative suivante :		
Interrogation sur les questions ayant trait à la gestion et au traitement automatisé de l'information *(durée : 10 minutes avec préparation de même durée ; coefficient 1).* Les points excédant la note de 10 sur 20 à l'épreuve facultative s'ajoutent au total des notes obtenues aux épreuves obligatoires et sont valables uniquement pour l'admission.		

CDG	CDG coordonnateur Région	CDG coordonnateur Interrégion	Souhaitez-vous être organisateur de cette opération de concours en 2019 ?	Si oui, dans quelles spécialités ?	Recensement				
					1- Archéologie	2 - Archives	3 -inventaire	4 - Musées	5 - PSTN
CDG 13	CDG 13		Non		1	2	0	3	3
CDG 05	CDG 13		Non		0	0	0	0	0
CDG 06	CDG 13		Non		2	0	1	2	1
CDG 83	CDG 13		Non		0	2	0	1	2
CDG 84	CDG 13		Non		1	2	0	1	0
CDG 04	CDG 13		Non		0	0	0	0	0
CDG 34 (pour les départements de la Région Occitanie)	CDG 34		Non		2	10	4	3	0
CDG 33 (pour tous les départements de la région Nouvelle Aquitaine)	**CDG 33**		Non		0	5	1	5	1
CDG 44	CDG 44	CDG 35	Non		2	0	0	1	0
CDG 72	CDG 44	CDG 35	Non		0	0	0	0	0
CDG 85	CDG 44	CDG 35	Non		1	0	0	0	0
CDG 53	CDG 44	CDG 35	Non		0	0	0	0	0
CDG 49	CDG 44	CDG 35	Non		0	1	0	0	1
CDG 22	CDG 35	CDG 35	Non		0	0	0	0	0
CDG 56	CDG 35	CDG 35	Non		0	0	0	0	0
CDG 29	CDG 35	CDG 35	Non		0	0	1	1	0
CDG 35	CDG35	CDG 35	**OUI**	**Archives et inventaire**	0	1	1	1	0
CDG 61	CDG 76	CDG 35	Non		0	0	0	0	0
CDG 50	CDG 76	CDG 35	Non		0	0	0	0	0
CDG 27	CDG 76	CDG 35	Non		0	0	0	0	0
CDG14	CDG 76	CDG 35	Non		0	0	0	0	0
CDG 76	CDG 76	CDG 35	Non		0	1	0	3	0
CDG 10	CDG 67	CDG 67	Non		0	0	0	2	0
CDG 54	CDG 67	CDG 67	Non		0	0	0	0	0
CDG 88	CDG 67	CDG 67	Non		0	0	0	0	0
CDG67	CDG 67	CDG 68	Non		5	2	0	6	0
CDG 71	CDG 67	CDG 67	Non		0	0	0	0	0
CDG 57	CDG 67	CDG 67	Non		0	0	0	3	0
CDG 51	CDG 67	CDG 67	Non		2	0	0	1	1
CDG 58	CDG 21	CDG 67	Non		0	0	0	0	0
CDG 25	CDG 21	CDG 67	Non		0	0	0	0	0
CDG 21	CDG 21	CDG 67	**Oui**	**Archéologie et Musées**	7	2	1	15	1
CDG 70	CDG 21	CDG 67	Non		0	0	0	0	0
CDG 59	CDG 59	CDG 59	Non		3	4	2	3	2
CDG 80	CDG 59	CDG 59	Non		0	0	0	0	0
CDG 28	CDG 37		Non		1	0	0	1	0
CDG 37	CDG 37		Non		0	0	0	1	1
CDG 36	CDG 37		Non		0	1	0	1	0
CDG 45	CDG 37		Non		0	0	0	0	0
CDG 41	CDG 37		Non		0	0	0	0	0
CIG Grande Couronne		4 CDG / les CIG GC et PC, CDG 77 et CDG 37	Non		0	6	0	0	0
CIG Petite Couronne			**Oui**	**Archives, Musées et PSTN**	4	11	0	22	2
CDG 69	**CDG 69**	AURA	**OUI (cdg73)**	**Musée et/ou archives**	1	5	0	10	1
CDG Réunion	CDG Réunion	CDG Réunion	Non		0	1	0	0	1
TOTAL					32	56	11	86	17
					202				

Un exemplaire de la présente charte est conservé par le centre de gestion signataire, un exemplaire adressé au coordinateur de la cellule pédagogique nationale.

Centre de gestion signataire : ……..

CHARTE DE CONFIDENTIALITÉ DE LA CELLULE PÉDAGOGIQUE NATIONALE

Les centres de gestion se sont accordés dès avant le transfert des concours du CNFPT en 2010 à produire et utiliser des sujets nationaux d'épreuves écrites pour tous les concours et examens de catégorie A et B relevant de leur compétence exclusive. À cette fin, un groupe de travail dénommé ''cellule pédagogique nationale'' a été constitué au sein de la commission recrutement concours de l'Association nationale des directeurs et directeurs-adjoints des centres de gestion (ANDCDG), groupe de travail en charge de la production des sujets nationaux.

L'utilisation de ces sujets contribue à un égal traitement des candidats sur l'ensemble du territoire et réduit les coûts de conception des sujets. Ce principe d'égal traitement, consubstantiel aux concours, interdit toute divulgation des sujets ou d'informations portant sur les sujets avant les épreuves. Une éventuelle divulgation contraindrait tous les centres de gestion utilisateurs des sujets concernés à réorganiser des épreuves, avec de lourdes conséquences tant pour leurs budgets que pour leur image et pour la pérennité du dispositif de production et d'utilisation des sujets nationaux.

Aussi, la présente charte rappelle les obligations de toutes les parties prenantes à l'élaboration et à l'utilisation des sujets nationaux produits par la cellule pédagogique nationale afin de garantir leur confidentialité.

Ses signataires s'engagent à en respecter toutes les obligations qui leur incombent, résultant tant des règles déontologiques qui s'imposent à toute personne partie prenante au processus d'organisation des concours que de dispositions légales.

Pour mémoire, la fraude commise dans les examens et concours est constitutive d'un délit, en application des dispositions des articles 1, 2 et 3 de la loi du 23 décembre 1901 réprimant les fraudes dans les examens et concours publics :

« Article 1 :
Toute fraude commise dans les examens et les concours publics qui ont pour objet l'entrée dans une administration publique ou l'acquisition d'un diplôme délivré par l'État constitue un délit.
Article 2 :
Quiconque se sera rendu coupable d'un délit de cette nature, notamment en livrant à un tiers ou en communiquant sciemment, avant l'examen ou le concours, à quelqu'une des parties intéressées, le texte ou le sujet de l'épreuve, ou bien en faisant usage de pièces fausses, telles que diplômes, certificats, extraits de naissance ou autres, ou bien en substituant une tierce personne au véritable candidat, sera condamné à un emprisonnement de trois ans et à une amende de 9 000 euros ou à l'une de ces peines seulement.
Article 3 :
Les mêmes peines seront prononcées contre les complices du délit. »

I- Les obligations du pilote

Le pilote est le centre de gestion qui conduit le processus de production de tout ou partie des sujets nationaux d'un concours ou examen.
Il s'assure que la ou les personnes du service habilitées à accéder aux sujets ne sont ou ne seront pas candidates à la session du concours ou de l'examen considéré et que la nature de leurs liens avec des candidats n'est pas susceptible de créer un risque d'atteinte à la confidentialité des sujets. Il veille à limiter au maximum le nombre d'agents ayant accès aux sujets.
Du début à la fin du processus d'élaboration des sujets, ceux-ci sont conservés par le pilote sur un disque dur externe ou, de préférence, sur un répertoire informatique à accès protégé, avec chiffrement du répertoire et sauvegarde chiffrée.

I-1 La conception et le test des sujets

Le pilote ne choisit comme concepteurs et testeurs de sujets que des personnes pouvant répondre à l'ensemble des engagements du testeur ou du concepteur de sujet. Il leur fait signer **l'engagement sur l'honneur du concepteur de sujet** ou l'**engagement sur l'honneur du testeur de sujet**.

La commande de sujet est passée uniquement par courrier personnel signé par une personne astreinte à la confidentialité : elle ne comporte aucune référence au thème du sujet commandé.

Les engagements signés par les concepteurs et testeurs de sujets rappellent notamment qu'est prohibé l'envoi par courriel de tout sujet ou élément lié au sujet, cette communication devant impérativement être opérée au moyen d'une plateforme sécurisée gérée par le centre de gestion commanditaire ou d'un logiciel sécurisé de partage des fichiers, ou encore par clé USB sécurisée chiffrée. La communication de mots de passe s'effectue exclusivement oralement.

Les sujets et tous les éléments liés aux sujets (indications de correction, barèmes de correction) sont travaillés et conservés par le commanditaire sur un portable non en réseau ou sur un disque dur externe ou encore, de préférence, sur un répertoire informatique à accès protégé.

I-2 L'organisation des réunions techniques

Le pilote organisateur des réunions techniques demande aux participants actifs de lui communiquer préalablement la liste des personnes prenant part à ces réunions. L'identité des participants peut le cas échéant être vérifiée en début de réunion.

Le pilote fait signer aux participants l'**engagement sur l'honneur des parties prenantes à la réalisation des sujets nationaux** après leur en avoir présenté les enjeux. Il rappelle que l'utilisation des téléphones portables ou smartphones est prohibée et qu'une éventuelle prise de notes par les participants ne peut être effectuée que sur les documents récupérés par ses soins en fin de réunion.

À l'aide de l'échéancier annuel de la cellule pédagogique nationale mis en forme par le coordinateur de la cellule, il récapitule le nombre de sujets à produire, en prenant en compte les besoins propres aux centres de gestion ultramarins lorsque des sujets leur sont dédiés en raison des contraintes locales et rappelle les horaires nationaux d'utilisation des sujets arrêtés annuellement par la commission recrutement-concours de l'ANDCDG.

Il assure la traçabilité des documents diffusés en séance, en les rendant nominatifs et/ou en les numérotant, et en opère la récupération en fin de séance. Il adopte un mode d'élimination (broyeur, boîte scellée) et/ou de stockage (local sécurisé) qui garantit la confidentialité des sujets et des thèmes retenus.

I-3 L'organisation des conférences des Présidents de jury

Les règles sont les mêmes que celles précisées en I-2.

I-4 La livraison des sujets aux clients pour relecture

Les **conventions de cession de sujets** établies par les pilotes, qui rappellent notamment les dates et horaires d'utilisation des sujets, intègrent la mention suivante : « Le centre de gestion fournisseur et le centre de gestion organisateur, signataires de la **Charte de confidentialité de la cellule pédagogique nationale**, déclarent avoir pris et prendre toutes les dispositions qui leur incombent pour en garantir l'effectivité. »

Lors de l'établissement du calendrier d'élaboration des sujets dont il a la charge, le pilote veille à limiter au strict minimum le délai entre la date de livraison des sujets et celle de l'organisation des épreuves écrites.

Le pilote demande aux clients de lui communiquer téléphoniquement les coordonnées des personnes habilitées à accéder aux sujets. Lorsque le nombre de clients est égal ou supérieur à 10, seuls les clients qui ont fait connaître au pilote leur volonté d'être relecteurs bénéficient à ce stade d'une possibilité d'accès aux sujets.

La livraison des sujets aux clients est opérée par le pilote exclusivement au moyen d'une plateforme sécurisée relevant de son établissement ou, en cas de pilotage multiple, d'un autre pilote, tout envoi par courrier ou courriel étant prohibé. Les mots de passe d'accès à la plateforme sont communiqués par le pilote exclusivement par téléphone aux personnes désignées par les clients.

I-5 La livraison des sujets définitifs

Les règles sont les mêmes que celles précisées en I-4.

II- Les obligations du participant actif

Le participant actif est le centre de gestion qui, sans être en charge de la production des sujets, participe au processus de production, en s'adjoignant le cas échéant les services d'experts : il prend part aux réunions techniques et, s'il est organisateur des épreuves concernées, à la Conférence des Présidents de jury.
Le participant actif ne sollicite que des personnes pouvant répondre à l'ensemble des dispositions de l'**engagement sur l'honneur des parties prenantes à la réalisation des sujets nationaux**.
Il est lui-même signataire de cet engagement lors de sa participation à la première des réunions techniques organisées par le pilote.

III- Les obligations du client

III- 1 La participation aux Conférences des Présidents de jury

Le client ne sollicite que des personnes pouvant répondre à l'ensemble des dispositions de l'**engagement sur l'honneur des parties prenantes à la réalisation des sujets nationaux**. Il est, comme les Présidents de jury ou des membres de jury mandatés par ces derniers, signataire de cet engagement lors de sa participation à cette Conférence.
Le client communique au pilote l'identité du Président de jury (ou du membre du jury mandaté par ce dernier) qu'il convie à la Conférence des Présidents de jury ainsi que l'identité du représentant du centre de gestion qui l'accompagne.

III-2 La relecture des sujets

Lorsque le client est relecteur des sujets, il communique téléphoniquement au pilote les coordonnées de la personne habilitée à accéder aux sujets.
Après téléchargement des sujets sur la plateforme sécurisée du pilote, il les conserve sur disque dur externe ou, de préférence, sur un répertoire informatique à accès protégé. Tout échange par courriel étant prohibé,
il communique ses éventuelles remarques uniquement au pilote, et exclusivement au moyen de la plateforme sécurisée.

III-3 La réception des sujets définitifs

La procédure de réception est identique à celle décrite en III-2.
Le client ne communique les sujets à aucune autre personne que celle chargée de leur reprographie.

III-4 La reprographie des sujets

Lorsque la reprographie des sujets est assurée en interne par une personne autre que celle habilitée à accéder aux sujets, le client s'assure que cette dernière n'est pas candidate au concours ou à l'examen concerné ni liée à des personnes elles-mêmes candidates et lui rappelle l'obligation de confidentialité absolue. Il peut lui faire signer un engagement sur l'honneur de confidentialité.
Il s'assure que la personne effectuant la reprographie des sujets dispose des compétences techniques nécessaires pour éviter que tout incident lors de la reprographie permette à des personnes tierces d'avoir connaissance des sujets ou d'éléments liés aux sujets.
Dans le cas où la reprographie est confiée à un prestataire extérieur, le client s'assure de l'existence de clauses de confidentialité dans le marché d'impression et de leur pertinence ; il vérifie les dispositions prises par l'imprimeur en matière de confidentialité, et notamment l'éviction des personnes candidates ou entretenant des liens avec les candidats. Tout échange de fichiers par courriel avec l'imprimeur est prohibé. Le client remet les documents cryptés à la personne habilitée par l'imprimeur par clé USB chiffrée ou disque dur externe chiffré et lui communique oralement le mot de passe.

III-5 La livraison et le stockage des sujets reprographiés

Le client garantit la confidentialité des sujets lors de leur livraison et de leur vérification matérielle effectuée par une personne habilitée à accéder aux sujets. La réception des sujets par une tierce personne n'est possible que si leur traçabilité et leur conditionnement garantissent leur intégrité et leur inviolabilité.
Le client garantit également la confidentialité du stockage des sujets, le cas échéant, dans ses locaux avant les épreuves (local sécurisé, traçabilité des accès…) et sur le lieu des épreuves. Il s'assure à cette fin des dispositions prises par le gestionnaire des salles de concours pour garantir l'intégrité et l'inviolabilité des sujets.

Fait à…… le ……

Le (la) Président(e) du Centre de gestion

Copie : Responsable des concours du centre de gestion signataire
Coordinateur de la cellule pédagogique nationale

ANDCDG
Commission recrutement-concours
ob-24/05/18

CELLULE PÉDAGOGIQUE NATIONALE

Réunion annuelle du mercredi 23 mai 2018
au Centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon

COMPTE RENDU

Présents

CDG	Représentant	Qualité
CDG 13 (Bouches-du-Rhône)	Chloé Aranda	Référente concours
CDG 35 (Ille-et-Vilaine)	Nathalie Jacquet	Responsable du service concours
CDG 38 (Isère)	Hélène Brocero	Responsable direction emploi concours
CDG 45 (Loiret)	Sophie Sicca	Responsable service emploi-concours
CDG 54 (Meurthe-et-Moselle)	Caroline Anziani Véronique Boissac	Coordinatrice pédagogique Responsable du pôle emploi et carrières
CDG 59 (Nord)	Eric Srebnogora	Cadre pédagogique
CDG 68 (Haut-Rhin)	Christophe Hartmann	Responsable concours et emploi
CDG 69 (Rhône)	Cyril Bayet	Responsable de l'unité pédagogique
	Olivier Bellégo	Coordinateur de la cellule pédagogique nationale Responsable du service concours
CIG grande couronne (78-91-95)	Béatrice de Beauregard Jacqueline Brierre	Responsable du service pédagogique Directrice du département concours
CIG petite couronne (92-93-94)	Martine Barberoux Muriel Casalaspro	Directrice des concours Cheffe du service pédagogique

Excusés

CDG 04 (Alpes-de-Haute-Provence)	Philippe Daumas	Responsable du service concours
CDG 06 (Alpes-Maritimes)	Catherine Cheyres	Responsable des concours
CDG 10 (Aube)	Karen Guinot	Responsable du service concours et examens
CDG 21 (Côte-d'Or)	Agnès Courtois	Responsable concours et emploi
CDG 28 (Eure-et-Loir)	Romain Devaux	Responsable du pôle concours
CDG 29 (Finistère)	Nathalie Le Bescond	Responsable accès à l'emploi territorial
CDG 33 (Gironde)	Patricia Dumeynieu	Responsable du pôle concours-examens
CDG 37 (Indre-et-Loire)	Christelle Moriceau-Maguy	Responsable du service concours et examens professionnels
CDG 69 (Rhône)	Céline Bonfils	Cadre pédagogique
CDG 77 (Seine-et-Marne)	Anne-Laure Desmanets	Coordinatrice du pôle pédagogique
CDG 89 (Yonne)	Colette Seguin	Responsable du service concours

- Coordination et fonctionnement de la cellule pédagogique nationale ;
- Bilan des opérations 2017 (chaque pilote ou co-pilote synthétise et présente les observations reçues des clients) ;
- Répartition des opérations 2019 ;
- Proposition d'horaires nationaux 2019 ;
- Cadrages d'épreuves (intégration des sujets d'annales, prise en compte des dispositions du décret n°2018-238 du 3 avril 2018) ;
- Examen du projet (CIG de la grande couronne) de fiche individuelle de renseignement instituée par le décret n°2018-238 pour les concours externes de psychologue et d'ingénieur 2019, d'attaché territorial 2020 et de conseiller des activités physiques et sportives 2022 ;
- Questions diverses.

I- Coordination et fonctionnement de la cellule pédagogique nationale

A- Coordination

Le coordonnateur de la cellule pédagogique cessera son activité professionnelle en novembre 2018 en raison de sa mise à la retraite à compter du 1er avril 2019.

Le cdg69 a proposé au Président de la commission recrutement-concours de l'ANDCDG lors d'une réunion associant, le 29 janvier dernier, le cdg35, le CIG de la grande couronne, le CIG de la petite couronne et le cdg69, que le cdg69 continue à assurer la coordination de la cellule pédagogique nationale. Cyril Bayet, responsable de l'unité pédagogique du cdg69, a accepté de prendre en charge, le cas échéant, cette coordination.

La cellule pédagogique acte ce changement.

B- Fonctionnement de la cellule pédagogique nationale

1- Confidentialité des sujets nationaux

Les premières dispositions prises par la cellule pédagogique nationale pour renforcer la sécurisation des sujets ont été présentées à la commission recrutement-concours de l'ANDCDG le 4 décembre 2017, et se sont concrétisés par l'élaboration de différents documents (engagement sur l'honneur des concepteurs de sujets, engagement sur l'honneur des testeurs de sujets, engagement sur l'honneur des parties prenantes à la réalisation des sujets nationaux, charte de confidentialité de la cellule pédagogique nationale) présentés lors de la séance du 16 mars dernier.

Cette charte sera soumise à la commission concours de la FNCDG le 9 juillet prochain puis diffusée à l'ensemble des centres de gestion pour adoption.

2- Pilotage multiple des opérations

Des opérations 2018 comportant un nombre réduit de sujets ont été pilotées par un nombre important de pilotes (exemple : concours de conseiller des activités physiques et sportives, 3 pilotes pour 3 épreuves ; concours et examens d'accès aux différents grades du cadre d'emplois des éducateurs des activités physiques et sportives, 5 pilotes).

Cette organisation paraît pertinente, dans la mesure où elle permet que s'exerce une solidarité entre centres de gestion grâce à l'aide de centres apportant leur contribution, même modeste, aux centres de gestion les plus chargés. Le pilote référent joue dans ce cas un rôle essentiel de coordination. Il est indispensable que ce référent, qui assure la mise à disposition des sujets, soit doté d'une plateforme sécurisée.

3- Les règles en vigueur en matière de relecture des sujets par les clients sont les suivantes :

- Le participant actif prend part à la relecture des sujets mis en ligne sur la plateforme sécurisée du pilote ou du pilote référent avant livraison.
- Les clients disposent d'un délai de relecture de huit à quinze jours entre la première mise en ligne et la mise en ligne des sujets définitifs. Pour les opérations comptant moins de dix organisateurs, tous les clients sont relecteurs ; pour les opérations comptant dix organisateurs ou plus, le client n'est relecteur que s'il répond positivement à la demande du pilote ou du pilote référent qui l'interroge au moyen de la convocation à la Conférence des Présidents de jury.

Le faible nombre de relecteurs des sujets de l'examen d'ingénieur PI (al. 1) 2018 conduit à rappeler ces règles. Il est essentiel que tous les clients qui le souhaitent, même lorsque leur nombre est important, aient la possibilité d'être relecteurs. Pour faciliter la prise en compte des observations des relecteurs, les pilotes devront veiller à allonger les délais de relecture.

Il conviendra de faciliter l'identification, sur les plateformes sécurisées, des sujets devenus définitifs après relecture, en supprimant les anciennes versions et en instituant des règles de nommage des fichiers. Le cdg59 fera une proposition de codification.

La Conférence des Présidents de jurys est également un moyen essentiel d'associer les centres de gestion organisateurs au processus : il paraît important de rappeler les règles dans les courriers d'invitation (accompagnement du Président du jury par un représentant du centre de gestion, pas de participation du représentant du centre de gestion sans Président de jury, possibilité pour un Président empêché d'être représenté par un autre membre du jury).

II- BILAN DES OPÉRATIONS 2017

En application de la décision prise lors de la réunion de la cellule pédagogique nationale du 2 juillet 2014, l'attention des centres de gestion a été attirée, lors de la réunion de la commission recrutement-concours de l'ANDCDG du 2 décembre 2014 sur l'importance pour la cellule pédagogique nationale d'un recueil systématique, sous forme écrite, des observations, positives comme négatives, des correcteurs sur les sujets. Les centres de gestion organisateurs ont été invités à communiquer ces observations aux pilotes des opérations concernées.

Ils ont été également invités à transmettre aux pilotes les rapports des Présidents de jury, lorsqu'ils existent, ou, a minima, les observations consignées lors des réunions de jury d'admissibilité ou d'examen des cahiers de notes.

Il avait été convenu que chaque pilote ait la charge de synthétiser ces données et de les présenter lors d'une réunion de la cellule pédagogique nationale.

Enfin, la cellule pédagogique a décidé, lors de sa réunion du 2 mai 2016, qu'un formulaire d'évaluation des sujets soit systématiquement adressé par chaque pilote ou co-pilote à tous les clients en même temps que la convention de cession des sujets.

Ce dispositif ne garantissant pas toujours un retour des évaluations, il s'avère nécessaire que les pilotes relancent systématiquement les clients après la phase d'admissibilité.

Les éléments recueillis par les pilotes permettent de dresser le bilan suivant :

Observations générales

- Il est essentiel que les sujets de secours présentent les mêmes qualités que les sujets principaux dans la mesure où ils sont, de fait, assez régulièrement utilisés, notamment par les centres de gestion ultramarins (troubles sociaux, événements climatiques…).
- Règles de présentation des sujets : l'harmonisation de la présentation des sujets est presque atteinte, mais il paraît utile que le document de cadrage élaboré par le CIG de la petite couronne soit à nouveau diffusé à tous les pilotes. Tous les détails de la présentation méritent d'être calés lors de la première réunion technique, surtout en cas de pilotage multiple.

Quelques points d'attention :

•les titres mentionnés dans les listes signalétiques des documents (épreuves sur dossier) doivent coïncider avec les titres portés sur les documents ;

•la taille des caractères de certains documents est parfois excessivement petite. Les photos inutiles doivent être éliminées.

- Indications de correction : pour les épreuves avec propositions ou solutions opérationnelles, il est important de ne pas formater à l'excès les indications de correction et de bien faire comprendre aux correcteurs que des conduites de projets abouties peuvent prendre des formes non académiques.

D'une manière plus générale, il convient de poursuivre les efforts en matière d'harmonisation des indications de correction.

Il est rappelé que, dans un but d'égal traitement des candidats, les indications de correction produites par la cellule pédagogique nationale ne peuvent être modifiées par les centres de gestion organisateurs. Dans l'hypothèse où des anomalies seraient constatées, elles devraient être signalées dans les meilleurs délais au pilote de l'opération.

- Longueur des dossiers en catégorie B : si d'indéniables progrès sont observés, il convient de continuer à être attentifs à éviter une inflation du nombre de pages des dossiers de notes et rapports, qui ne doit pas excéder une vingtaine compte tenu tant de la catégorie que de la durée des épreuves (3 heures).
- Épreuves de questions à partir d'un dossier : il paraît pertinent de privilégier des questions requérant des candidats un travail de synthèse d'informations contenues dans différents documents

plutôt que des questions renvoyant chacune à un seul document du dossier utilisé uniquement pour répondre à cette question.

Bilan par filière

- Filière administrative

L'épreuve de questions de finances publiques et de droit public du concours externe de rédacteur principal de 2e classe comportait quelques questions excessivement pointues et les indications de correction étaient parfois trop exigeantes.

Le niveau excessif de difficulté de certaines questions de l'épreuve par domaine du concours externe de rédacteur en droit public et, plus encore, en finances publiques, a également été souligné, même si le choix d'un domaine par le candidat légitime une certaine complexité des sujets.

Un équilibre reste à trouver pour marquer une différence de niveau entre les épreuves de questions des concours de rédacteur et de rédacteur principal de 2e classe, tout en veillant à ne pas abaisser excessivement le niveau du concours de rédacteur. Dans cette perspective, des participations croisées des pilotes et participants actifs aux deux opérations sont bienvenues.

- Filière technique

Les sujets des épreuves par spécialité des examens d'accès aux différents grades du cadre d'emplois des techniciens font l'objet d'appréciations très positives des jurys et des correcteurs. Toutefois, conçus par un nombre important de pilotes, ils laissent apparaître des niveaux de difficultés différents selon les spécialités et des disparités dans les indications de correction, parfois trop normatives ou insuffisamment normatives.

Le même constat est fait s'agissant des sujets par spécialité et option du concours d'ingénieur, dont les thématiques et les dossiers ont été jugés pertinents. À noter toutefois que le sujet d'étude ou projet dans l'option Sécurité et prévention des risques a fait l'objet d'un recours contentieux, non jugé à ce jour, introduit par un candidat inscrit auprès du cdg13 faisant valoir le caractère hors-programme de ce sujet relevant selon lui de l'option Sécurité du travail.

- Filière animation

Les sujets des concours d'animateur et d'animateur principal de 2e classe ont été jugés pertinents, le dossier de l'épreuve de rapport avec propositions du concours d'animateur principal de 2e classe, conçu pour marquer une différence de niveau avec le concours d'animateur, étant toutefois jugé un peu trop dense.

- Filière sportive

Les sujets ont été jugés très satisfaisants. Les pilotes font part de difficultés pour renouveler les thèmes des sujets, notamment pour les examens d'accès aux différents grades du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives.

L'hypothèse de sujets identiques pour les examens d'accès au deuxième et au troisième grade n'est pas retenue, une différence de niveau étant jugée indispensable. Faire varier, à commande égale, le niveau de difficulté des dossiers, paraît d'un maniement difficile.

- Filière sécurité :

Des questions hors champ réglementaire de l'épreuve du sujet de questionnaire (portant sur l'organisation de la sécurité et le pouvoir de police du maire) de l'examen PI de chef de service de police municipale ont conduit les deux organisateurs à réorganiser l'épreuve avec un nouveau sujet national.

- Filière culturelle :

Les sujets de l'épreuve de l'examen PI d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2e classe et du concours de bibliothécaire ont été évalués très positivement. Pour cette dernière opération, le faible niveau des notes attribuées traduit des problèmes qui n'ont pas trait aux sujets mais à une méconnaissance par de nombreux candidats des exigences des épreuves de synthèse.

II- RÉPARTITION DES OPÉRATIONS 2019

Les 17 opérations relevant de la compétence de la cellule pédagogique nationale en 2019 sont, par ordre chronologique des épreuves écrites, les suivantes :

- Éducateur des activités physiques et sportives principal de 2e classe (examen d'avancement de grade)
- Éducateur des activités physiques et sportives principal de 1re classe (examen d'avancement de grade)

- Attaché principal (examen d'avancement de grade)

- Technicien principal de 2e classe (examen de promotion interne)
- Technicien principal de 2e classe (examen d'avancement de grade)
- Technicien principal de 1re classe (examen d'avancement de grade)

- Attaché de conservation du patrimoine (concours)
- Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques (concours)
- Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2e classe (concours)
- Bibliothécaire principal (examen d'avancement de grade)

- Ingénieur (concours)

- Chef de service de police municipale principal de 2e classe (examen d'avancement de grade)
- Chef de service de police municipale principal de 1re classe (examen d'avancement de grade)

- Animateur (concours)
- Animateur principal de 2e classe (concours)

- Rédacteur (concours)
- Rédacteur principal de 2e classe (concours)

La répartition des opérations est portée dans le projet d'échéancier 2019 (document ci-joint).

III- EXAMEN DE LA PROPOSITION D'HORAIRES POUR LES EXAMENS ET CONCOURS À SUJETS NATIONAUX
Document ci-joint.

IV- CADRAGES D'EPREUVES

A- Actualisation des cadrages indicatifs nationaux

- Intégration des sujets d'annales

Tous les cadrages indicatifs nationaux avaient été actualisés (cadrages datés du 01/07/17) et diffusés à cette date à l'ensemble des centres de gestion ainsi qu'au CNFPT (siège) pour transmission aux délégations régionales.
Une nouvelle actualisation a été opérée pour intégrer les sujets d'annales des opérations du dernier trimestre 2017 et, à ce jour, du premier trimestre 2018. Les cadrages actualisés jusqu'au premier semestre 2018 inclus seront à nouveau diffusés en juillet 2018.

- Prise en compte des dispositions du décret n°2018-238 du 3 avril 2018

Les cadrages modifiés pour intégrer les épreuves d'entretien réformées des concours externes de psychologue, d'ingénieur, de conseiller des activités physiques et sportives, sont présentés en séance. La note de cadrage de l'épreuve d'entretien du concours externe d'attaché territorial ne peut être modifiée à ce jour, l'épreuve de la session 2018 étant organisée en 2019 selon les ''anciennes'' modalités.

- Prise en compte du concours interne spécial d'animateur

La note de cadrage modifiée des épreuves de note sur dossier et d'entretien est présentée en séance.

B- Hypothèse d'intégration d'éléments bibliographiques

La responsable de la diffusion des publications du CIG de la petite couronne propose que soient intégrés aux notes de cadrages les éléments bibliographiques suivants :

« La réussite à un concours ou un examen suppose un investissement important du candidat dans sa préparation personnelle. Une bibliographie, non exhaustive, propose une sélection d'ouvrages pour une aide à la préparation des différentes épreuves.

Sujets corrigés de la session précédente :

- Annales corrigées de la Documentation française

Méthodologie des épreuves écrites et orales :

- Edition la Documentation française
- Edition Dunod
- Edition Ellipse
- Edition Foucher
- Edition Vuibert

Connaissance des collectivités territoriales :

- Les collectivités territoriales - Dalloz
- Le statut en bref 2ème édition – La Documentation française
- Les collectivités territoriales et la décentralisation - La Documentation française
- Les collectivités territoriales en fiches et QCM - Dunod
- La Gazette des communes – lagazettedescommunes.com
- La Lettre du cadre territorial – territorial.fr
- Le Courrier des maires et des élus locaux – courrierdesmaires.fr
- Le portail Wiki Territorial du CNFPT dédié aux échanges et partage d'informations autour des collectivités : wikiterritorial.cnfpt.fr
- Les dossiers du site Vie Publique : vie-publique.fr
 La newsletter de Localtis : localtis.info »

Cette proposition n'est pas retenue dans la mesure où l'impossibilité d'une exhaustivité conduirait à privilégier certaines sources de manière contestable, renforcerait la portée pédagogique de notes de cadrages émanant de centres de gestion qui ne sont pas en charge de la formation des candidats et complexifierait la mise à jour des cadrages.

C- Utilisation d'une calculatrice de fonctionnement autonome sans imprimante

Il avait été décidé d'autoriser ce matériel pour toutes les épreuves de la filière technique (notes, rapports techniques, rapports techniques avec propositions, études de cas, projets ou études)
Ce matériel permettant des fraudes des candidats, il est décidé d'en limiter l'usage en l'excluant a priori pour tous les sujets de note, de rapport technique, de rapport technique avec propositions ; pour les sujets d'étude de cas, de projet ou étude, il est décidé de n'autoriser les calculatrices que pour les spécialités ou options dans lesquelles elles sont strictement nécessaires.

D- Épreuves de réponses à des questions à partir d'un dossier

La cellule pédagogique nationale est saisie par Karen Guinot, responsable du service concours et examens du cdg10, d'une demande portant sur les sujets de réponses à des questions à partir d'un dossier.

« Je me permets de vous faire part d'une remarque que j'ai reçu dans le cadre du bilan des sujets pour l'épreuve du concours externe d'animateur territorial (2017) dont voici le rappel du libellé réglementaire :

L'épreuve consiste à répondre à un ensemble de questions, dont le nombre est compris entre trois et cinq, à partir des éléments d'un dossier portant sur l'animation sociale, socio-éducative ou culturelle dans les collectivités territoriales, permettant d'apprécier les capacités du candidat à analyser et à présenter des informations de manière organisée (durée : 3 heures ; coefficient 1).

En effet, le Centre de Gestion du Morbihan m'a informé du cas « d'un candidat qui a recopié intégralement des parties des documents pour répondre aux questions en ne faisant aucune retranscription personnelle. Sa capacité d'analyse est bonne car il a réussi à répondre aux questions malgré tout. » Aussi, les membres du jury institutionnel demandent de compléter le cartouche des recommandations aux candidats avec la mention suivante :

« Il est demandé aux candidats de ne pas recopier intégralement les documents mais de répondre avec l'aide de ceux-ci ».

Je tenais à vous soumettre rapidement cette information pour traiter de ce point au niveau de la Cellule Pédagogique Nationale tout en rappelant que le cartouche qui précède l'énumération des questions indique en son 4ème point « Vous répondrez aux questions à l'aide des documents et de vos connaissances. »

Il convient de souligner que les notes de cadrages des épreuves de ce type précisent que « sauf indications contraires dans le sujet, des réponses intégralement rédigées sont attendues. Ces réponses seront notamment évaluées en fonction du respect des règles syntaxiques et de la capacité du candidat à reformuler les informations puisées dans le dossier sans les ''copier-coller'' ».
Cette mention est jugée suffisante pour attirer l'attention des candidats sur la nécessité de ne pas recopier des passages entiers des documents pour répondre aux questions à partir d'un dossier. Il apparaît toutefois nécessaire de sensibiliser les correcteurs, au moyen des indications de correction, à la pénalisation de cette pratique.

E- Cartouche
Dans la filière technique, pour les sujets de questions techniques ou d'étude de cas qui font appel à des dessins, plans, cartes, etc., pour lesquels le candidat peut être amené à utiliser de la couleur le cas échéant, il convient de ne pas omettre d'ajouter dans les consignes en haut de la page 2 la mention autorisant l'usage de la couleur.

s Vous répondrez aux questions suivantes dans l'ordre qui vous convient, en indiquant impérativement leur numéro.
s Vous répondrez aux questions à l'aide des documents et de vos connaissances.
s Des réponses rédigées sont attendues et peuvent être accompagnées si besoin de tableaux, graphiques, schémas…
s Pour les dessins, schémas et cartes, l'utilisation d'une autre couleur que le bleu ou le noir ainsi que l'utilisation de crayons de couleur, feutres, crayon de papier sont autorisées.

Les modèles de présentation de sujets diffusés par le CIG de la Petite Couronne seront actualisés en ce sens. Il est acté que cette mention (complétée comme suit pour plus de précision : « Pour les dessins, schémas, cartes et plans, l'utilisation… ») n'apparaîtra que lorsque l'usage de la couleur sera nécessaire.

F- Mention dans les sujets du nombre de points alloués aux questions
Les sujets de questions à partir d'un dossier du concours externe de technicien 2018 font, dans certaines spécialités, apparaître non seulement le nombre de points alloués aux différentes questions mais aussi celui alloué aux sous-questions.
Il est décidé que tous les sujets de ce type feront apparaître, en cohérence avec les indications de correction, les points alloués non seulement aux questions mais aussi aux sous-questions.

V- Examen du projet (CIG de la grande couronne) de fiche individuelle de renseignement instituée par le décret n°2018-238 pour les concours externes de psychologue et d'ingénieur 2019, d'attaché 2020 et de conseiller des activités physiques et sportives 2022
Les documents, examinés en séance, seront présentés lors de la commission recrutement-concours de l'ANDCDG du 15 juin prochain. Il conviendra de déterminer la date d'exigibilité de cette fiche et de statuer sur son caractère obligatoire ou non.

VI- Questions diverses
Une évolution du site de l'ANDCDG sera demandée afin qu'un espace ''cellule pédagogique nationale'' soit créé, permettant la mise en ligne non seulement des cadrages indicatifs nationaux des épreuves, déjà en ligne, mais aussi du vademecum de la cellule, des échéanciers prévisionnels, des horaires nationaux d'organisation, des documents portant sur la confidentialité, des modèles de conventions de cession de sujets.

Répartition des travaux 2019
de la cellule pédagogique nationale

Concours ou examen	Pilotes	Participants actifs
Éducateur des activités physiques et sportives principal de 2e classe (examen d'avancement de grade)	CIG PC	CIG GC CDG 68 (Haut-Rhin)
Éducateur des activités physiques et sportives principal de 1re classe (examen d'avancement de grade)	CDG 68 (Haut-Rhin)	CIG GC CIG PC
Attaché principal (examen d'avancement de grade)	CIG GC	CIG PC CDG 35 (Ille-et-Vilaine) CDG 69 (Rhône)
Technicien principal de 2e classe (examen de promotion interne) Technicien principal de 2e classe (examen d'avancement de grade) Technicien principal de 1re classe (examen d'avancement de grade)	CIG PC : référent Réseaux, voirie et infrastructures / Prévention et gestion des risques, hygiène, restauration / Déplacements, transports CIG GC Espaces verts et naturels CDG 13 (Bouches-du-Rhône) Bâtiments, génie civil CDG 54 (Meurthe-et-Moselle) Services et intervention techniques / Métiers du spectacle / Artisanat et métiers d'art CDG 59 (Nord) Ingénierie, informatique et systèmes d'information CDG 69 (Rhône) Aménagement urbain et développement durable	
Attaché de conservation du patrimoine (concours)	CIG GC : référent Commentaire culture scientifique, technique et naturelle Archéologie / Patrimoine scientifique, technique et naturel : notes ; compositions CIG GC Commentaire civilisations européennes Archives / Musée : notes ; compositions CDG 69 (Rhône) Inventaire : note ; composition	CDG 21 (Côte d'Or) CDG 35 (Ille-et-Vilaine)
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques (concours)	CIG GC : référent Bibliothèque : note Archives : note ; questionnaire CIG PC Musée / Documentation : notes ; questionnaires CDG 33 (Gironde) Bibliothèque : questionnaire	CDG 69 (Rhône)
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2e classe (concours)	CDG 69 (Rhône) : référent Musée / Documentation CIG GC Bibliothèque / Archives	CIG PC CDG 77 (Seine-et-Marne)
Bibliothécaire principal (examen d'avancement de grade)	CDG 77 En attente décret concours. À réexaminer en fonction de la nature des épreuves.	CDG 21 (Côte d'Or)
Ingénieur (concours)	CIG PC : référent Mathématiques et physique Note, spécialités : Prévention et gestion des risques / Infrastructures et réseaux Étude ou projet, options : Sécurité et prévention des risques Hygiène, laboratoire, qualité de l'eau Déchets, assainissement Sécurité du travail Voirie, réseaux divers (VRD) Déplacements et transports	CDG 59 (Nord) CDG 69 (Rhône)

	CDG 54 (Meurthe-et-Moselle) Note, spécialités : Ingénierie, gestion technique et architecture / Informatique et systèmes d'information / Urbanisme, aménagement et paysages Étude ou projet, options : Construction et bâtiment Centres techniques Logistique et maintenance Urbanisme Paysages, espaces verts Systèmes d'information et de communication Réseaux et télécommunications Système d'information géographique (SIG), topographie	
Chef de service de police municipale principal de 2e classe (examen d'avancement de grade) Chef de service de police municipale principal de 1re classe (examen d'avancement de grade)	CDG 77 (Seine-et-Marne)	CIG GC
Animateur (concours)	CDG 13 (Bouches-du-Rhône)	CIG GC CIG PC CDG 21 (Côte d'Or)
Animateur principal de 2ème classe (concours)		CIG GC CDG 21 (Côte d'Or)
Rédacteur (concours)	CIG GC (référent) Droit public : questions Action sanitaire et sociale : note ; questions Droit civil : note CIG PC Note concours externe Finances publiques : note ; questions CDG 45 (Loiret) Droit civil : questions CDG 68 (Haut-Rhin) Droit public : note	CDG 69 (Rhône)
Rédacteur principal de 2e classe	CDG 69 (Rhône)	CIG GC CDG 35 (Ille-et-Vilaine) CDG 38 (Isère)

Récapitulatif des pilotes et participants actifs 2019

Pilotes (10)	Participants actifs non pilotes (3)
CIG GC CIG PC CDG 13 (Bouches-du-Rhône) CDG 33 (Gironde) CDG 45 (Loiret) CDG 54 (Meurthe-et-Moselle) CDG 59 (Nord) CDG 68 (Haut-Rhin) CIG 69 (Rhône) CDG 77 (Seine-et-Marne)	CDG 21 (Côte d'Or) CDG 35 (Ille-et-Vilaine) CDG 38 (Isère)

ÉCHÉANCIER 2019
CELLULE PÉDAGOGIQUE NATIONALE

Opération	Dates inscriptions et **date écrit**	Organisateurs	**Pilotes (en gras)** et *participants actifs (en italiques)*	Réunions techniques	Conférence des présidents	Date livraison sujets
Éducateur des activités physiques et sportives principal de 2e classe (examen d'avancement de grade) JORF	Du 04/09/18 au 18/10/18 **JEU 17/01/19**	**Ile de France / Centre-Val de Loire** GIG PC **Bretagne / Pays de Loire / Normandie** CDG 35 (Ille-et-Vilaine) **Grand Est / Bourgogne-Franche-Comté** CDG 68 (Haut-Rhin) **Nouvelle Aquitaine / Occitanie** **Nouvelle Aquitaine** : CDG 33 (Gironde) **Occitanie** : CDG 31 (Haute-Garonne) **PACA / Corse** CDG 06 (Alpes-Maritimes)	**Pilote :** **CIG PC** *Participants actifs :* *CIG GC* *CDG 68 (Haut-Rhin)*	**1ère réunion technique :** **2ème réunion technique :**		**Mise en relecture :** **Fin de relecture :** **Mise en ligne définitive :**
	Décret n°2011-792 du 28 juin 2011 fixant les modalités de l'examen professionnel prévu au II de l'article 17 du décret n°2011-605 du 30 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives Épreuve écrite : Rédaction d'un rapport, assorti de propositions opérationnelles, à partir des éléments d'un dossier portant sur l'organisation des activités physiques et sportives dans les collectivités territoriales (durée : 3 heures ; coefficient 1) Épreuve orale : Entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur les acquis de son expérience professionnelle et se poursuivant par des questions devant permettre au jury d'apprécier ses connaissances professionnelles ainsi que ses capacités d'analyse et de réflexion et son aptitude à l'encadrement (durée : 20 minutes, dont 5 minutes au plus d'exposé ; coefficient 1)					
Éducateur des activités physiques et sportives principal de 1re classe (examen d'avancement de grade) JORF	Du 04/09/18 au 18/10/18 **JEU 17/01/19**	**Ile de France / Centre-Val de Loire** CDG 41 (Loir-et-Cher) **Bretagne / Pays de Loire / Normandie** CDG 35 (Ille-et-Vilaine) **Grand Est / Bourgogne-Franche-Comté** CDG 68 (Haut-Rhin) **Nouvelle Aquitaine / Occitanie** **Nouvelle Aquitaine** : CDG 33 (Gironde) **Occitanie** : CDG 31 (Haute-Garonne) **PACA / Corse** CDG 06 (Alpes-Maritimes)	**Pilote :** **CDG 68 (Haut-Rhin)** *Participants actifs :* *CIG GC* *CIG PC*	**1ère réunion technique :** Idem ETAPS 2e cl **2ème réunion technique :** Idem ETAPS 2e cl	Idem ETAPS 2e cl	**Mise en relecture :** Idem ETAPS 2e cl **Fin de relecture :** Idem ETAPS 2e cl **Mise en ligne définitive :** Idem ETAPS 2e cl
	Décret n°2011-793 du 28 juin 2011 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu au III de l'article 17 du décret n°2011-605 du 30 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives Épreuve écrite : Rédaction d'un rapport, assorti de propositions opérationnelles, à partir des éléments d'un dossier portant sur l'organisation des activités physiques et sportives dans les collectivités territoriales (durée : 3 heures ; coefficient 1) Épreuve orale : Entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur les acquis de son expérience professionnelle et se poursuivant par des questions devant permettre au jury d'apprécier ses connaissances professionnelles, les facultés d'analyse et de réflexion du candidat ainsi que sa motivation et son aptitude à l'encadrement (durée : 20 minutes, dont 5 minutes au plus d'exposé ; coefficient 2)					

Opération	Dates inscriptions et **date écrit**	Organisateurs	**Pilotes (en gras)** et *participants actifs (en italiques)*	Réunions techniques	Conférence des présidents	Date livraison sujets
Attaché principal (examen d'avancement de grade) JORF	Du 06/11/18 au 20/12/18 **JEU 04/04/19**	**Ile de France / Centre-Val de Loire** CIG PC **Bretagne / Pays de Loire / Normandie** CDG 35 (Ille-et-Vilaine) **Hauts-de-France** CDG 80 (Somme) **Grand Est / Bourgogne-Franche-Comté** CDG 57 (Moselle) **Auvergne-Rhône-Alpes** CDG 69 (Rhône) **Nouvelle Aquitaine / Occitanie** **Nouvelle-Aquitaine** : CDG 86 (Vienne) **Occitanie** : CDG 66 (Pyrénées-Orientales) **PACA / Corse** CDG 06 (Alpes-Maritimes) **Outre-mer** CDG 974 (La Réunion)	**Pilote :** **CIG GC** *Participants actifs :* *CIG PC* *CDG 35 (Ille-et-Vilaine)* *CDG 69 (Rhône)*	**1ère réunion technique** **LUN 12/11/18** 10 h-13 h **CIG PC (Pantin)** **2ème réunion technique** **MAR 08//01/19** 10 h-13 h **CIG PC (Pantin)**	**JEU 07/02/19** 10 h-13 h **CIG PC (Pantin)**	**Mise en relecture :** **MER 13/02/19** **Fin de relecture :** **VEN 22/02/19** **Mise en ligne définitive :** **MAR 12/03/19**
	Arrêté du 17 mars 1988 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel d'accès au grade d'attaché principal territorial Admissibilité : Rédaction d'une note, à partir d'un dossier de mise en situation professionnelle, ayant pour objet de vérifier l'aptitude du candidat à l'analyse et la capacité à proposer des solutions opérationnelles argumentées (durée : 4 heures ; coefficient 1) Admission : Entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur son expérience professionnelle. L'entretien vise ensuite à apprécier les aptitudes de l'intéressé, en particulier en matière d'encadrement, ses connaissances administratives générales, notamment sur le fonctionnement et les activités des collectivités territoriales, ainsi que sa motivation à exercer les fonctions généralement assumées par les attachés territoriaux principaux (durée : 20 minutes, dont 5 minutes au plus d'exposé ; coefficient 1)					

Opération	Dates inscriptions et **date écrit**	Organisateurs	**Pilotes (en gras)** et *participants actifs (en italiques)*	Réunions techniques	Conférence des présidents	Date livraison sujets
Technicien principal de 2e classe (examen de promotion interne)	Du 30/10/18 au 13/12/18 **JEU 11/04/19**	**Ile de France / Centre-Val de Loire** CIG GC CDG 28 (Eure-et-Loir) **Bretagne / Pays de Loire / Normandie** CDG 56 (Morbihan) **Hauts-de-France** CDG 62 (Pas-de-Calais) **Grand Est / Bourgogne-Franche-Comté** CDG 54 (Meurthe-et-Moselle) CDG 67 (Bas-Rhin) **Auvergne-Rhône-Alpes** CDG 69 (Rhône) **Nouvelle Aquitaine / Occitanie** **Nouvelle Aquitaine** : CDG 16 (Charente) : *Services et interventions techniques* CDG 17 (Charente-Maritime) : *Prévention et gestion des risques, hygiène, restauration* CDG 23 (Creuse) : *Bâtiments, génie civil* CDG 33 (Gironde) : *Réseaux, voirie et infrastructures / Déplacements, transports* CDG 40 (Landes) : *Aménagement urbain et développement durable* CDG 47 (Lot-et-Garonne) : *Ingénierie, informatique et systèmes d'information* CDG 64 (Pyrénées-Atlantiques) : *Espaces verts et naturels* **Occitanie** : CDG 11 (Aude) : *Réseaux, voirie et infrastructures* CDG 30 (Gard) : *Services et intervention techniques* CDG 31 (Haute-Garonne) : *Aménagement urbain et développement durable / Déplacements, transports* CDG 46 (Lot) : *Espaces verts et naturels* CDG 48 (Lozère) : *Bâtiments, génie civil* CDG 81 (Tarn) : *Prévention et gestion des risques, hygiène, restauration* CDG 82 (Tarn-et-Garonne) : *Ingénierie, informatique et systèmes d'information*	**Pilotes :** **CIG PC (référent)** Réseaux, voirie et infrastructures Prévention et gestion des risques, hygiène, restauration Déplacements, transports **CIG GC** Espaces verts et naturels **CDG 13 (Bouches-du-Rhône)** Bâtiments, génie civil **CDG 54 (Meurthe-et-Moselle)** Services et intervention techniques Métiers du spectacle Artisanat et métiers d'art **CDG 59 (Nord)** Ingénierie, informatique et systèmes d'information **CDG 69 (Rhône)** Aménagement urbain et développement durable	**1ère réunion technique :** **2ème réunion technique :**		**Mise en relecture :** **Fin de relecture :** **Mise en ligne définitive :**

		PACA / Corse CDG 05 (Hautes-Alpes) : *Réseaux, voirie et infrastructures / Services et intervention techniques / Métiers du spectacle* CDG 06 (Alpes-Maritimes) : *Bâtiments, génie civil / Ingénierie, informatique et systèmes d'information* CDG 83 (Var) : *Prévention et gestion des risques, hygiène, restauration / Déplacements, transports* CDG 84 (Vaucluse) : *Espaces verts et naturels* **Outre-mer**				
	Décret n°2010-1360 du 9 novembre 2010 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu à l'article 11 du décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux Admissibilité : Rédaction d'un rapport technique portant sur la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt. Ce rapport est assorti de propositions opérationnelles (durée : 3 heures ; coefficient 1) Admission : Entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat portant sur son expérience professionnelle ; l'épreuve se poursuit par des questions visant à permettre d'apprécier les facultés d'analyse et de réflexion du candidat ainsi que son aptitude et sa motivation à exercer les missions incombant au cadre d'emplois (durée : 20 minutes, dont 5 minutes au plus d'exposé ; coefficient 2)					

Opération	Dates inscription et **date écrit**	Organisateurs	**Pilotes (en gras)** et *participants actifs (en italiques)*	Réunions techniques	Conférence des présidents	Date livraison sujets
Technicien principal de 2e classe (examen d'avancement de grade)	Du 30/10/18 au 13/12/18 **JEU 11/04/19**	**Ile de France / Centre-Val de Loire** CIG GC CDG 28 (Eure-et-Loir) **Bretagne / Pays de Loire / Normandie** CDG 50 (Manche) CDG 56 (Morbihan) **Hauts-de-France** CDG 62 (Pas-de-Calais) **Grand Est / Bourgogne-Franche-Comté** CDG 54 (Meurthe-et-Moselle) CDG 67 (Bas-Rhin) **Auvergne-Rhône-Alpes** CDG 69 (Rhône) **Nouvelle Aquitaine / Occitanie** **Nouvelle Aquitaine** : CDG 16 (Charente) : *Services et interventions techniques* CDG 23 (Creuse) : *Bâtiments, génie civil* CDG 24 (Dordogne) : *Prévention et gestion des risques, hygiène, restauration* CDG 33 (Gironde) : *Réseaux, voirie et infrastructures / Déplacements, transports* CDG 40 (Landes) : *Aménagement urbain et développement durable* CDG 47 (Lot-et-Garonne) : *Ingénierie, informatique et systèmes d'information* CDG 64 (Pyrénées-Atlantiques) : *Espaces verts et naturels* **Occitanie :** *Même répartition des spécialités que pour technicien principal de 2e classe PI* **PACA/ Corse** CDG 05 (Hautes-Alpes) : *Réseaux, voirie et infrastructures / Services et intervention techniques / Métiers du spectacle* CDG 06 (Alpes-Maritimes) : *Bâtiments, génie civil / Ingénierie, informatique et systèmes d'information* CDG 83 (Var) : *Prévention et gestion des risques, hygiène, restauration / Déplacements, transports* CDG 84 (Vaucluse) : *Espaces verts et naturels*	**Pilotes :** **Idem technicien principal de 2e classe PI**	**1ère réunion technique :** Idem examen PI **2ème réunion technique :** Idem examen PI	**Idem**	**Mise en relecture : Idem** **Fin de relecture : Idem** **Mise en ligne définitive : Idem**

		Outre-mer CDG 974 (La Réunion)				
	Décret n°2010-1358 du 9 novembre 2010 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu à l'article 17-II du décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux Épreuve écrite : Rédaction d'un rapport technique portant sur la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt. Ce rapport est assorti de propositions opérationnelles (durée : 3 heures ; coefficient 1) Épreuve orale : Entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat portant sur son expérience professionnelle ; l'épreuve se poursuit par des questions techniques, notamment dans la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt (durée : 20 minutes, dont 5 minutes au plus d'exposé)					

Opération	Dates inscription et **date écrit**	Organisateurs	**Pilotes (en gras)** et *participants actifs (en italiques)*	Réunions techniques	Conférence des présidents	Date livraison sujets
Technicien principal de 1re classe (examen d'avancement de grade)	Du 30/10/18 au 13/12/18 **JEU 11/04/19**	**Ile de France / Centre-Val de Loire** CDG 77 (Seine-et-Marne) **Bretagne / Pays de Loire / Normandie** CDG 29 (Finistère) **Hauts-de-France** CDG 59 (Nord) **Grand Est / Bourgogne-Franche-Comté** CDG 57 (Moselle) CDG 67 (Bas-Rhin) **Auvergne-Rhône-Alpes** CDG 69 (Rhône) **Nouvelle Aquitaine / Occitanie** **Nouvelle Aquitaine :** *Même répartition des spécialités que pour technicien principal de 2e classe AG* **Occitanie :** *Même répartition des spécialités que pour technicien principal de 2e classe PI et AG* **PACA / Corse** CDG 05 (Hautes-Alpes) : *Réseaux, voirie et infrastructures / Services et intervention techniques / Métiers du spectacle* CDG 06 (Alpes-Maritimes) : *Bâtiments, génie civil / Ingénierie, informatique et systèmes d'information* CDG 83 (Var) : *Prévention et gestion des risques, hygiène, restauration / Déplacements, transports* CDG 84 (Vaucluse) : *Espaces verts et naturels* **Outre-mer** CDG 974 (La Réunion)	**Pilotes :** **Idem technicien principal de 2e classe PI et AG**	**1ère réunion technique :** Idem 2e grade **2ème réunion technique :** Idem 2e grade	**Idem**	**Mise en relecture : Idem** **Fin de relecture : Idem** **Mise en ligne définitive : Idem**
	Décret n°2010-1359 du 9 novembre 2010 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu à l'article 17-III du décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du c d'emplois des techniciens territoriaux Épreuve écrite : Rédaction d'un rapport technique portant sur la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt. Ce rapport est assorti de propositions opérationnelles (durée : 3 heures ; coefficient 1) Épreuve orale : Entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat portant sur son expérience professionnelle ; l'épreuve se poursuit par des questions visant à permettre d'apprécier les facultés d'analyse et de réflexion du candidat, ses connaissances techniques ainsi que sa motivation et son aptitude à exercer les missions du cadre d'emplois et à encadrer une équipe (durée : 20 minutes, dont 5 minutes au plus d'exposé ; coefficient 2)					

Opération	Dates inscription et **date écrits**	Organisateurs	**Pilotes** et *participants actifs*	Réunions techniques	Conférence des présidents	Date livraison sujets
Attaché de conservation du patrimoine (concours) JORF	Du 16/10/18 au 29/11/18 **MER 15/05/19 JEU 16/05/19**	**Ile de France / Centre-Val de Loire** CIG PC *Musées / Patrimoine scientifique, technique et naturel* **Bretagne / Pays de Loire / Normandie** CDG 35 (Ille-et-Vilaine) *Archives / Inventaire* **Grand Est / Bourgogne-Franche-Comté** CDG 21 (Côte d'Or) *Archéologie* **Auvergne-Rhône-Alpes** CDG 73 (Savoie) *Musées*	**Pilotes :** **CIG PC (référent)** Commentaire culture scientifique, technique et naturelle Archéologie / Patrimoine scientifique, technique et naturel : notes ; compositions **CIG GC** Commentaire civilisations européennes Archives / Musées : notes ; compositions **CDG 69 (Rhône)** Inventaire : note ; composition *Participants actifs :* *CDG 21 (Côte d'Or)* *CDG 35 (Ille-et-Vilaine)*	**1ère réunion technique** **2ème réunion technique**		**Mise en relecture :** **Fin de relecture :** **Mise en ligne définitive :**
	Décret n°92-901 du 2 septembre 1992 fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des attachés territoriaux de conservation du patrimoine 5 spécialités : Archéologie/Archives/Inventaire/Musées/Patrimoine scientifique, technique et naturel Admissibilité : Externe, 3ème voie Commentaire (de texte) sur un sujet d'ordre général relatif aux civilisations européennes (4 premières spécialités) ou sur un sujet d'ordre général relatif à la culture scientifique, technique et naturelle (PSTN) (4 h ; coefficient 3) Note de synthèse sur dossier par spécialité (4 h ; coefficient 3) Composition sur un sujet par spécialité (4 h ; coefficient 3) Interne : Commentaire de texte sur un sujet d'ordre général relatif aux civilisations européennes (4 premières spécialités) ou sur un sujet d'ordre général relatif à la culture scientifique, technique et naturelle (PSTN) (4 h ; coeff. 3) Note de synthèse sur dossier par spécialité (4 h ; coefficient 3) Admission : Externe, interne Conversation à partir d'un texte (30 mn avec préparation de même durée ; coefficient 3) Interrogation orale sur option (conservation/médiation culturelle/histoire des institutions de la France/conservation scientifique et technique) (30 mn avec préparation de même durée ; coefficient. 2) Épreuve orale de traduction d'un texte (20 mn avec préparation de même durée ; coefficient 1) Épreuve orale facultative de traitement automatisé de l'information (10 mn avec préparation de même durée ; coefficient 1) 3ème voie Entretien (20 mn, dont 5 mn au plus d'exposé ; coefficient 3) Interrogation orale sur option (conservation/médiation culturelle/histoire des institutions de la France/conservation scientifique et technique) (30 mn avec préparation de même durée ; coefficient 2) Épreuve orale de traduction d'un texte (20 mn avec préparation de même durée ; coefficient. 1) Épreuve orale facultative de traitement automatisé de l'information (10 mn avec préparation de même durée ; coefficient 1)					

Opération	Dates inscription et **date écrits**	Organisateurs	**Pilotes** *et participants actifs*	Réunions techniques	Conférence des présidents	Date livraison sujets
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques (concours) JORF	Du 16/10/18 au 29/11/18 **MAR 21/05/19**	**Ile de France / Centre-Val de Loire** CIG GC **Bretagne / Pays de Loire / Normandie** CDG 35 (Ille-et-Vilaine) **Grand Est / Bourgogne-Franche-Comté** CDG 90 (Territoire de Belfort) **Auvergne-Rhône-Alpes** CDG 73 (Savoie) **Nouvelle Aquitaine / Occitanie** **Nouvelle Aquitaine** : CDG 33 (Gironde) : *Bibliothèque* **Occitanie** : CDG 31 (Haute-Garonne) : *Musée / Bibliothèque / Archives / Documentation* **PACA / Corse**	**Pilotes :** **CIG GC (référent)** Bibliothèque : note Archives : note ; questionnaire **CIG PC** Musée / Documentation : notes ; questionnaires **CDG 33 (Gironde)** Bibliothèque : questionnaire *Participant actif :* *CDG 69 (Rhône)*	**1ère réunion technique** **JEU 10/01/19** **VEN 11/01/19** 10 h-16 h **CIG PC (Pantin)** **2ème réunion technique** **MER 06/0219** 10 h-16 h **CIG PC (Pantin)**	**LUN 18/03/19** 10 h-13h **CIG PC Pantin)**	**Mise en relecture :** **LUN 25/03/19** **Fin de relecture :** **MER 10/04/19** **Mise en ligne définitive :** **MAR 30/04/19**
	Décret n°2011-1882 du 14 décembre 2011 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques 4 spécialités : Musée / Bibliothèque / Archives / Documentation Admissibilité : Externe - Note sur dossier par spécialité (3 h ; coefficient 3) - Questionnaire de 3 à 5 questions par spécialité (3 h ; coefficient 3) Interne, 3ème voie - Note sur dossier par spécialité (3 h ; coefficient 3) Admission : - Entretien (20 mn, dont 5 mn au plus d'exposé ; coefficient 3) - Épreuve écrite facultative de langue (2 h ; coefficient 1) ou épreuve orale d'informatique sur les multimédias (20 mn avec préparation de même durée ; coefficient 1)					

Opération	Dates inscription et **date écrits**	Organisateurs	**Pilotes (en gras)** et *participants actifs (en italiques)*	Réunions techniques	Conférence des présidents	Date livraison sujets
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2e classe (concours) JORF	Du 16/10/18 au 29/11/18 **MAR 21/05/19**	**Ile de France / Centre-Val de Loire** CDG 77 (Seine-et-Marne) **Bretagne / Pays de Loire / Normandie** CDG 35 (Ille-et-Vilaine) **Grand Est / Bourgogne-Franche-Comté** CDG 67 (Bas-Rhin) **Auvergne-Rhône-Alpes** CDG 69 (Rhône) **Nouvelle Aquitaine / Occitanie** **Nouvelle Aquitaine** : CDG 17 (Charente-Maritime) : *Bibliothèque* **Occitanie** : CDG 48 (Lozère) : *Musée / Bibliothèque / Archives* **PACA / Corse** CDG 04 (Alpes-de-Haute-Provence) : *Musée / Bibliothèque* CDG 83 (Var) : *Archives*	**Pilotes :** **CDG 69 (Rhône) (référent)** Musée / Documentation **CIG GC** Bibliothèque / Archives *Participants actifs :* *CIG PC* *CDG 77 (Seine-et-Marne)*	**1ère réunion technique** Idem Assistant de Conservation **2ème réunion technique** Idem Assistant de Conservation	**LUN 18/03/19** 13h-17h **CIG PC (Pantin)**	**Mise en relecture :** Idem Assistant de Conservation **Fin de relecture :** Idem Assistant de Conservation **Mise en ligne définitive :** Idem Assistant de Conservation
	Décret n°2011-1882 du 14 décembre 2011 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques 4 spécialités : Musée / Bibliothèque /Archives / Documentation Admissibilité : Externe Note sur dossier par spécialité (3 h ; coefficient 3) Interne, 3ème voie Note sur dossier par spécialité (3 h ; coefficient 3) Questionnaire de 3 à 5 questions par spécialité (3 h ; coefficient 2) Admission : Entretien (20 mn, dont 5 mn au plus d'exposé ; coefficient 3) Épreuve écrite facultative de langue (2 h ; coefficient 1) ou épreuve orale d'informatique sur les multimédias (20 mn avec préparation de même durée ; coefficient 1)					

Opération	Dates inscription et **date écrits**	Organisateurs	**Pilotes (en gras)** et *participants actifs (en italiques)*	Réunions techniques	Conférence des présidents	Date livraison sujets
Bibliothécaire principal (examen d'avancement de grade) **JORF ?**	Du 08/01/19 au 21/02/19 **MAR 28/05/19**	**Ile de France / Centre-Val de Loire** CDG 77 (Seine-et-Marne) **Bretagne / Pays de Loire / Normandie** CDG 35 (Ille-et-Vilaine) **Grand Est / Bourgogne-Franche-Comté** CDG 21 (Côte d'Or) **Auvergne-Rhône-Alpes** CDG 69 (Rhône) **Nouvelle Aquitaine / Occitanie** **PACA / Corse** CDG 04 (Alpes-de-Haute-Provence)	**Pilotes :** **CDG 77 (Seine-et-Marne)** *À réexaminer en fonction des épreuves* *Participant actif :* *CDG 21 (Côte d'Or)*	**1ère réunion technique** **2ème réunion technique**		**Mise en relecture :** **Fin de relecture :** **Mise en ligne définitive :**
	En attente du décret fixant les modalités d'organisation des épreuves					

Opération	Dates inscription et **date écrits**	Organisateurs	**Pilotes (en gras)** et *participants actifs (en italiques)*	Réunions techniques	Conférence des présidents	Date livraison sujets
Ingénieur (concours) JORF	Du 15/01/19 au 28/02/19 **MER 12/06/19** **JEU 13/06/19**	**Ile de France / Centre-Val de Loire** CIG PC **Bretagne / Pays de Loire / Normandie** CDG 44 (Loire-Atlantique) **Hauts-de-France** CDG 59 (Nord) **Grand Est / Bourgogne-Franche-Comté** CDG 67 (Bas-Rhin) **Auvergne-Rhône-Alpes** CDG 69 (Rhône) **Nouvelle Aquitaine / Occitanie** **Nouvelle Aquitaine** : CDG 17 (Charente-Maritime) : *Informatique et systèmes d'information* CDG 24 (Dordogne) : *Urbanisme, aménagement et paysages* CDG 33 (Gironde) : *Infrastructures et réseaux* CDG 40 (Landes) : *Prévention et gestion des risques* CDG 64 (Pyrénées-Atlantiques) : *Ingénierie, gestion technique et architecture* **Occitanie** : CDG 11 (Aude) : *Infrastructures et réseaux* CDG 31 (Haute-Garonne) : *Prévention et gestion des risques* CDG 34 (Hérault) : *Informatique et systèmes d'information / Urbanisme, aménagement et paysages* CDG 81 (Tarn) : *Ingénierie, gestion technique et architecture* **PACA / Corse** CDG 13 (Bouches-du-Rhône) **Outre-mer** CDG 974 (La Réunion)	**Pilotes :** **CIG PC (référent)** Mathématiques et physique Note, spécialités : Prévention et gestion des risques / Infrastructures et réseaux Étude ou projet, options : Sécurité et prévention des risques Hygiène, laboratoire, qualité de l'eau Déchets, assainissement Sécurité du travail Voirie, réseaux divers (VRD) Déplacements et transports **CDG 54 (Meurthe-et-Moselle)** Note, spécialités : Ingénierie, gestion technique et architecture / Informatique et systèmes d'information / Urbanisme, aménagement et paysages Étude ou projet, options : Construction et bâtiment Centres techniques Logistique et maintenance Urbanisme Paysages, espaces verts Systèmes d'information et de communication Réseaux et télécommunications Système d'information géographique (SIG), topographie *Participants actifs :* *CDG 59 (Nord)* *CDG 69 (Rhône)*	**1ère réunion technique** **2ème réunion technique**		**Mise en relecture :** **Fin de relecture :** **Mise en ligne définitive :**
	Décret n°2016-206 du 26 février 2016 modifié fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des ingénieurs territoriaux Arrêté du 27 février 2016 fixant le programme des épreuves des concours externe et interne pour le recrutement des ingénieurs territoriaux et de l'examen professionnel prévu au 1° de l'article 10 du décret n°2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux Concours externe À partir de l'analyse d'un dossier remis au candidat, rédaction d'une note tenant compte du contexte technique, économique ou juridique lié à ce dossier. Celui-ci porte sur la spécialité choisie par le candidat au moment de son inscription. (durée : 5 heures ; coefficient 5) Concours interne : 1° Une épreuve écrite de mathématiques appliquées et de physique appliquée (durée : 4 heures ; coefficient 3) 2° Rédaction d'une note à partir d'un dossier portant sur la spécialité choisie par le candidat, au moment de son inscription (durée : 4 heures ; coefficient 3)					

	3° Établissement d'un projet ou étude pourtant sur l'une des options, choisie par le candidat lors de son inscription, au sein de la spécialité dans laquelle il concourt (durée : 8 heures ; coefficient 7) Admission : Concours externe 1° Un entretien permettant d'apprécier les connaissances et les aptitudes du candidat. Cet entretien consiste, dans un premier temps, en des questions portant sur l'une des options, choisie par le candidat lors de son inscription, au sein de la spécialité dans laquelle il concourt. L'entretien vise ensuite à apprécier l'aptitude du candidat à s'intégrer dans l'environnement professionnel territorial au sein duquel il est appelé à exercer ainsi que sa capacité à résoudre les problèmes techniques ou d'encadrement les plus fréquemment rencontrés par un ingénieur (durée totale de l'entretien : quarante minutes, réparties en quinze à vingt minutes pour chacune des deux parties de celui-ci ; coefficient 5). En vue de l'épreuve d'entretien, le candidat constitue et transmet, lors de son inscription, une fiche individuelle de renseignement au service gestionnaire du concours à une date fixée par celui-ci. Le modèle de cette fiche est disponible sur le site du centre de gestion organisant le concours. La fiche n'est pas notée. Seul l'entretien avec le jury donne lieu à notation. Les candidats titulaires d'un doctorat peuvent, conformément à l'article L. 412-1 du code de la recherche, présenter leur parcours en vue de la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle résultant de la formation à la recherche et par la recherche qui a conduit à la délivrance du doctorat. La fiche individuelle de renseignement mentionnée à l'alinéa précédent comprend une rubrique prévue à cet effet. Pour présenter cette épreuve adaptée, ils transmettent une copie de ce diplôme au service organisateur du concours au plus tard avant le début de la première épreuve d'admission. 2° Une épreuve orale facultative de langue vivante étrangère consistant en la traduction, sans dictionnaire, suivie d'une conversation, d'un texte rédigé dans l'une des langues suivantes, choisie par le candidat au moment de son inscription : allemand, anglais, arabe moderne, espagnol, grec moderne, italien, néerlandais, portugais et russe (préparation : 30 minutes ; durée : 15 minutes ; coefficient 1) Concours interne : 1° Un entretien portant sur l'expérience professionnelle, les connaissances et les aptitudes du candidat. Cet entretien consiste, dans un premier temps, en des questions portant sur l'une des options choisies par le candidat, lors de son inscription, au sein de la spécialité dans laquelle il concourt. L'entretien vise ensuite à apprécier sa capacité à analyser son environnement professionnel ainsi que son aptitude à résoudre les problèmes techniques ou d'encadrement les plus souvent rencontrés par un ingénieur (durée totale de l'entretien : 40 minutes, réparties en 15 à 20 minutes pour chacune des deux parties de celui-ci ; coefficient 5) 2° Une épreuve écrite facultative de langue vivante étrangère consistant en la traduction, sans dictionnaire, d'un texte rédigé dans l'une des langues suivantes, choisie par le candidat au moment de son inscription : allemand, anglais, arabe moderne, espagnol, grec moderne, italien, néerlandais, portugais et russe (durée : 2 heures ; coefficient 1)

Opération	Dates inscription et **date écrit**	Organisateurs	**Pilotes** et *participants actifs*	Réunions techniques	Conférence des présidents	Date livraison sujets
Chef de service de police municipale principal de 2ème classe (examen d'avancement de grade)	Du 08/01/19 au 21/02/19 **JEU 20/06/19**	**Ile de France / Centre** CDG 77 (Seine-et-Marne) **PACA-Corse** CDG 83 (Var)	**Pilote : CDG 77 (Seine-et-Marne)** *Participant actif : CIG GC*	**1ère réunion technique** **2ème réunion technique**		**Mise en relecture :** **Fin de relecture :** **Mise en ligne définitive :**
	Décret n° 2011-446 du 21 avril 2011 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu au II de l'article 10 du décret n°2011-444 du 21 avril 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale Admissibilité : Rapport avec solutions opérationnelles à partir d'un dossier sur la réglementation relative à la police municipale (3 h ; coefficient 1) Admission : Entretien (20 mn, dont 5 mn au plus d'exposé ; coefficient 2)					
Chef de service de police municipale principal de 1ère classe (examen d'avancement de grade)	Du 08/01/19 au 21/02/19 **JEU 20/06/19**	**Ile de France / Centre** CDG 77 (Seine-et-Marne) **PACA-Corse** CDG 83 (Var)	**Pilote : CDG 77 (Seine-et-Marne)** *Participant actif : CIG GC*	**1ère réunion technique** Idem chef de service de police municipale pal 2e **2ème réunion technique** Idem chef de service de police municipale pal 2e	Idem chef de service de police municipale pal 2e	**Mise en relecture :** Idem chef de service de police municipale pal 2e **Livraison :** Idem chef de service de police municipale pal 2e
	Décret n°2011-447 du 21 avril 2011 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu au III de l'article 10 du décret n° 2011-444 du 21 avril 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale Admissibilité : Rapport avec solutions opérationnelles à partir d'un dossier sur la réglementation relative à la police municipale (3 h ; coefficient 1) Admission : Entretien (20 mn, dont 5 mn au plus d'exposé ; coefficient 2)					

Opération	Dates inscription et **date écrit**	Organisateurs	**Pilotes (en gras)** et *participants actifs (en italiques)*	Réunions techniques	Conférence des présidents	Date livraison sujets
Animateur (concours) JORF	Du 12/03/19 au 25/04/19 **JEU 19/09/19**	**Ile de France / Centre-Val de Loire** CIG PC CDG 28 (Eure-et-Loir) **Bretagne / Pays de Loire / Normandie** CDG 27 (Eure) CDG 56 (Morbihan) CDG 72 (Sarthe) **Hauts-de-France** CDG 62 (Pas-de-Calais) **Grand Est / Bourgogne-Franche-Comté** CDG 21 (Côte-d'Or) **Auvergne-Rhône-Alpes** CDG 63 (Puy-de-Dôme) **Nouvelle Aquitaine / Occitanie** **Nouvelle Aquitaine** : CDG 79 (Deux-Sèvres) **Occitanie** : CDG 11 (Aude) CDG 81 (Tarn) **PACA / Corse** **Outre-mer** CDG 974 (La Réunion)	**Pilote :** **CDG 13 (Bouches-du-Rhône)** *Participants actifs :* *CIG GC* *CIG PC* *CDG 21 (Côte d'Or)*	**1ère réunion technique** **2ème réunion technique**		**Mise en relecture :** **Fin de relecture :** **Mise en ligne définitive :**

Décret n°2011-559 du 20 mai 2011 modifié fixant les modalités de l'organisation des concours pour le recrutement des animateurs territoriaux

Admissibilité :

Concours externe :

Réponse à un ensemble de questions, dont le nombre est compris entre trois et cinq, à partir des éléments d'un dossier portant sur l'animation sociale, socio-éducative ou culturelle dans les collectivités territoriales, permettant d'apprécier les capacités du candidat à analyser et à présenter les informations de manière organisée (durée : 3 heures ; coefficient 1)

Concours Interne :

Rédaction d'une note à partir d'un dossier portant sur l'animation sociale, socio-éducative ou culturelle dans les collectivités territoriales, permettant d'apprécier les capacités du candidat à analyser une situation en relation avec les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois (durée : 3 heures ; coefficient 1)

Concours interne spécial :

Rédaction d'une note à partir des éléments d'un dossier portant sur l'animation périscolaire permettant d'apprécier les capacités du candidat à analyser une situation en relation avec les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois (durée : trois heures ; coefficient 1).

Troisième concours :

Idem concours interne

Admission :

Concours externe :

Un entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur sa formation et son projet professionnel permettant au jury d'apprécier sa capacité à s'intégrer dans l'environnement professionnel au sein duquel il est appelé à travailler, sa motivation et son aptitude à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois (durée : 20 minutes, dont 5 minutes au plus d'exposé ; coefficient 1)

Concours interne :

Un entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur les acquis de son expérience professionnelle et permettant au jury d'apprécier sa motivation et son aptitude à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois (durée : 20 minutes, dont 5 minutes au plus d'exposé ; coefficient 1)

Concours interne spécial :

Un entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat qui présente son parcours professionnel au sein de la communauté éducative auprès des enfants des écoles maternelles ou des classes enfantines et permettant au jury d'apprécier sa motivation et son aptitude à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois (durée : vingt minutes, dont cinq minutes au plus d'exposé ; coefficient 1).

Troisième concours :

Un entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur les acquis de son expérience professionnelle et permettant au jury d'apprécier sa motivation, son aptitude à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois ainsi que sa capacité à s'intégrer dans l'environnement professionnel au sein duquel il est appelé à travailler (durée : 20 minutes, dont 5 minutes au plus d'exposé ; coefficient 1)

Opération	Dates inscription et **date écrits**	Organisateurs	**Pilotes (en gras)** et *participants actifs (en italiques)*	Réunions techniques	Conférence des présidents	Date livraison sujets
Animateur principal de 2e classe (concours) JORF	Du 12/03/19 au 25/04/19 **JEU 19/09/19**	**Ile de France / Centre-Val de Loire** CDG 36 (Indre) **Bretagne / Pays de Loire / Normandie** CDG 35 (Ille-et-Vilaine) **Hauts-de-France** CDG 80 (Somme) **Grand Est / Bourgogne-Franche-Comté** CDG 21 (Côte d'Or) **Auvergne-Rhône-Alpes** CDG 63 (Puy-de-Dôme) **Nouvelle Aquitaine / Occitanie** **Nouvelle Aquitaine** : CDG 47 (Lot-et-Garonne) **Occitanie** : CDG 48 (Lozère) **PACA / Corse** **Outre-mer**	**Pilote :** **CDG 13 (Bouches-du-Rhône)** *Participants actifs :* *CIG GC* *CDG 21 (Côte d'Or)*	**1ère réunion technique :** Idem animateur **2ème réunion technique :** Idem animateur	Idem animateur	**Mise en relecture :** Idem **Fin de relecture :** Idem **Mise en ligne définitive :** Idem
	Décret n°2011-559 du 20 mai 2011 modifié fixant les modalités de l'organisation des concours pour le recrutement des animateurs territoriaux Arrêté du 8 juillet 2011 fixant le programme des épreuves du concours interne et du troisième concours pour le recrutement des animateurs territoriaux principaux de 2e classe Admissibilité : Concours externe : Rédaction d'un rapport à partir des éléments d'un dossier portant sur l'animation sociale, socio-éducative ou culturelle dans les collectivités territoriales assorti de propositions opérationnelles (durée : 3 heures ; coefficient 1) Concours interne : 1° Rédaction d'un rapport à partir des éléments d'un dossier portant sur l'animation sociale, socio-éducative ou culturelle dans les collectivités territoriales assorti de propositions opérationnelles (durée : 3 heures ; coefficient 1) 2° Réponses à des questions portant sur l'animation sociale, socio-éducative ou culturelle dans les collectivités territoriales permettant d'apprécier les connaissances professionnelles du candidat (durée : 3 heures ; coefficient 1) Troisième concours : Idem concours interne Admission : Concours externe : Entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur sa formation et son projet professionnel et permettant au jury d'apprécier ses connaissances en matière d'animation sociale, socio-éducative ou culturelle, sa motivation à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois et son aptitude à l'encadrement (durée : 20 minutes, dont 5 mn au plus d'exposé) Concours interne : Entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur les acquis de son expérience professionnelle et permettant au jury d'apprécier ses connaissances, sa motivation à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois et son aptitude à l'encadrement (durée : 20 minutes, dont 5 minutes au plus d'exposé ; coefficient 1) Troisième concours : Entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur les acquis de son expérience professionnelle et permettant au jury d'apprécier ses connaissances, sa capacité à s'intégrer dans l'environnement professionnel au sein duquel il est appelé à travailler, sa motivation à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois et son aptitude à l'encadrement (durée : 20 minutes, dont 5 minutes au plus d'exposé ; coefficient 1)					

Opération	Dates inscription et **date écrits**	Organisateurs	**Pilotes (en gras)** et *participants actifs (en italiques)*	Réunions techniques	Conférence des présidents	Date livraison sujets
Rédacteur (concours) JORF	Du 12/02/19 au 28/03/19 **JEU 03/10/19**	**Ile de France / Centre-Val de Loire** CIG GC CDG 45 (Loiret) **Bretagne / Pays de Loire / Normandie** CDG 14 (Calvados) CDG 27 (Eure) CDG 29 (Finistère) CDG 50 (Manche) CDG 53 (Mayenne) CDG 61 (Orne) CDG 85 (Vendée) **Hauts-de-France** CDG 02 (Aisne) CDG 62 (Pas-de-Calais) **Grand Est / Bourgogne-Franche-Comté** CDG 51 (Marne) CDG 57 (Moselle) CDG 68 (Haut-Rhin) **Auvergne-Rhône-Alpes** CDG 63 (Puy-de-Dôme) CDG 69 (Rhône) **Nouvelle Aquitaine / Occitanie** **Nouvelle Aquitaine** : CDG 17 (Charente-Maritime) CDG 40 (Landes) **Occitanie** : CDG 30 (Gard) CDG 31 (Haute-Garonne) **PACA / Corse** CDG 13 (Bouches-du-Rhône) **Outre-mer**	**Pilote :** **CIG GC (référent)** Droit public : questions Action sanitaire et sociale : note ; questions Droit civil : note **CIG PC** Note concours externe Finances publiques : note ; questions **CDG 45 (Loiret)** Droit civil : questions **CDG 68 (Haut-Rhin)** Droit public : note *Participant actif :* *CDG 69 (Rhône)*	**1ère réunion technique** **2ème réunion technique**		**Mise en relecture :** **Fin de relecture :** **Mise en ligne définitive :**
	Décret n°2012-942 du 1er août 2012 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des rédacteurs territoriaux Admissibilité : Concours externe : 1° Rédaction d'une note à partir des éléments d'un dossier portant sur des notions générales relatives aux missions, compétences et moyens d'action des collectivités territoriales (durée : 3 heures ; coefficient 1) 2° Réponses à une série de questions portant, au choix du candidat lors de son inscription, sur l'un des domaines suivants (durée : 3 heures ; coefficient 1) : a) Les finances, les budgets et l'intervention économique des collectivités territoriales ; b) Le droit public en relation avec les missions des collectivités territoriales ; c) L'action sanitaire et sociale des collectivités territoriales ; d) Le droit civil en relation avec les missions des collectivités territoriales. Concours interne : Rédaction d'une note à partir des éléments d'un dossier portant sur l'un des domaines suivants, au choix du candidat lors de son inscription (durée : 3 heures ; coefficient 1) : a) Les finances, les budgets et l'intervention économique des collectivités territoriales ; b) Le droit public en relation avec les missions des collectivités territoriales ; c) L'action sanitaire et sociale des collectivités territoriales ; d) Le droit civil en relation avec les missions des collectivités territoriales. Troisième concours : Idem concours interne					

	Admission : Concours externe : Entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur sa formation et son projet professionnel et permettant au jury d'apprécier sa capacité à s'intégrer dans l'environnement professionnel au sein duquel il est appelé à exercer ses fonctions, sa motivation et son aptitude à assurer les missions dévolues au cadre d'emplois (durée : 20 minutes, dont 5 minutes au plus d'exposé ; coefficient 1) Concours interne : Entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur les acquis de son expérience et permettant au jury d'apprécier ses motivations et son aptitude à exercer les missions dévolues au cadre d'emplois (durée : 20 minutes, dont 5 minutes au plus d'exposé ; coefficient 1) Troisième concours : Entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur les acquis de son expérience, permettant au jury d'apprécier ses motivations et son aptitude à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois ainsi que sa capacité à s'intégrer dans l'environnement professionnel (durée : 20 minutes, dont 5 minutes au plus d'exposé ; coefficient 1)

Opération	Dates inscription et **date écrits**	Organisateurs	**Pilotes (en gras)** et *participants actifs (en italiques)*	Réunions techniques	Conférence des présidents	Date livraison sujets
Rédacteur principal de 2e classe (concours) JORF	Du 12/02/19 au 28/03/19 **JEU 03/10/19**	**Ile de France / Centre-Val de Loire** CIG PC CDG 37 (Indre-et-Loire) **Bretagne / Pays de Loire / Normandie** CDG 35 (Ille-et-Vilaine) CDG 44 (Loire-Atlantique) CDG 76 (Seine-Maritime) **Hauts-de-France** CDG 59 (Nord) CDG 60 (Somme) **Grand Est / Bourgogne-Franche-Comté** CDG 25 (Doubs) CDG 54 (Meurthe-et-Moselle) **Auvergne-Rhône-Alpes** CDG 38 (Isère) **Nouvelle Aquitaine / Occitanie** **Nouvelle Aquitaine** : CDG 16 (Charente) CDG 24 (Dordogne) CDG 64 (Pyrénées-Atlantiques) **Occitanie** : CDG 34 (Hérault) **PACA / Corse** CDG 83 (Var) **Outre-mer**	**Pilote :** **CDG 69 (Rhône)** *Participants actifs :* *CIG GC* *CDG 35 (Ille-et-Vilaine)* *CDG 38 (Isère)*	**1ère réunion technique** **2ème réunion technique**		**Mise en relecture :** **Fin de relecture :** **Mise en ligne définitive :**

Décret n°2012-942 du 1er août 2012 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des rédacteurs territoriaux Admissibilité : Concours externe : 1° Réponses à des questions de droit public et de finances publiques portant notamment sur le fonctionnement des collectivités territoriales (durée : 3 heures ; coefficient 1) 2° Rédaction d'un rapport à partir des éléments d'un dossier portant sur les missions, compétences et moyens d'action des collectivités territoriales, assorti de propositions opérationnelles (durée : 3 heures ; coefficient 1) Concours interne : 1° Rédaction d'un rapport à partir des éléments d'un dossier portant sur les missions, compétences et moyens d'action des collectivités territoriales, assorti de propositions opérationnelles (durée : 3 heures ; coefficient 1) 2° Réponses à une série de questions portant sur les missions, compétences et moyens d'action des collectivités territoriales permettant d'apprécier les connaissances professionnelles du candidat (durée : 3 heures ; coefficient 1) Troisième concours : Idem concours interne	Admission : Concours externe : Entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur sa formation et son projet professionnel, permettant au jury d'apprécier ses connaissances, sa motivation et ses aptitudes à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois et à encadrer une équipe (durée : 20 minutes, dont 5 minutes au plus d'exposé ; coefficient 1) Concours interne : Entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur les acquis de son expérience, permettant au jury d'apprécier ses connaissances, sa motivation, son aptitude à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois et à encadrer une équipe (durée : 20 minutes, dont 5 minutes au plus d'exposé ; coefficient 1) Troisième concours : Entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur les acquis de son expérience, permettant au jury d'apprécier ses connaissances, sa motivation, son aptitude à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois et sa capacité à s'intégrer dans l'environnement professionnel et à encadrer une équipe (durée : 20 minutes, dont 5 minutes au plus d'exposé ; coefficient 1)

ANDCDG
Cellule pédagogique nationale
Document à retourner sous pli confidentiel ou par courriel par le concepteur à son interlocuteur au sein du centre de gestion

Centre de gestion : ……
Concours : ……
Examen : ……..
Session : …….
Date de l'épreuve : ……..
Interlocuteur du centre de gestion : ……

ENGAGEMENT SUR L'HONNEUR DU CONCEPTEUR DE SUJET

NOM : ……PRÉNOM : ……..

Adresse : …….

Code postal : ……

Ville : ……..

Téléphone : ……

Portable : ……

Courriel : ……

Type de sujet produit : ……

Spécialité / option (le cas échéant) : ……

CLAUSES DE CONFIDENTIALITÉ

Je soussigné, m'engage sur l'honneur à :

- ne faire état de ma qualité de concepteur de sujet en aucune circonstance auprès d'autres personnes que l'interlocuteur du centre de gestion commanditaire,

- prendre toutes les précautions requises pour garantir la confidentialité du sujet, et notamment toutes dispositions matérielles afin d'empêcher la perte, le vol ou la divulgation du support papier ou informatique du sujet et de ses indications de correction,

- ne communiquer d'informations sur le sujet conçu par mes soins à aucune autre personne que mon interlocuteur au sein du centre de gestion (ou une personne dûment habilitée par ses soins),

- ne pas dispenser de formation de préparation au concours ou à l'examen concerné,

- ne pas faire référence à ce sujet ni à son thème avant la date des épreuves dans aucune formation, ni dans aucune autre situation,

- ne pas proposer un sujet, ou une version proche, déjà remis à une autre autorité organisatrice de concours ou examen, ni fournir ce sujet, ou une version proche, à une autre autorité organisatrice,

- ne pas publier ce sujet dans un ouvrage à caractère pédagogique (annales, annales corrigées, ouvrage méthodologique…) à paraître avant les épreuves du concours ou de l'examen,

- ne pas m'inscrire au concours ou à l'examen concerné.

Je m'engage à ne communiquer à mon interlocuteur du centre de gestion commanditaire aucune information par courriel portant sur le sujet, à ne pas envoyer par courriel de sujet ni aucun élément lié au sujet, la livraison de ces documents étant opérée au moyen de la plateforme sécurisée du centre de gestion, ou d'un logiciel sécurisé de partage de fichiers, ou encore par clé USB sécurisée chiffrée. L'échange de mots de passe s'effectue exclusivement oralement. Je garantis également la confidentialité du mode de stockage par mes soins de ces documents.

CESSION DU SUJET

Je suis informé que le sujet proposé ainsi que les indications de correction deviennent, après rémunération sur la base d'un barème national indicatif adopté par le centre de gestion commanditaire, propriété de ce dernier qui peut le modifier si nécessaire. Le centre de gestion peut le cas échéant publier ou faire publier sujet et indications de correction dans le cadre d'annales corrigées, sans qu'il soit fait mention de mon nom et sans rémunération autre que celle déjà perçue.

En cas de questions sur le sujet le jour de l’épreuve ou de contestation après l’épreuve, je peux être amené à fournir des informations complémentaires, sans autre rémunération.

Je suis également informé que la fraude commise dans les examens et concours est constitutive d'un délit, en application des dispositions des articles 1, 2 et 3 de la loi du 23 décembre 1901 réprimant les fraudes dans les examens et concours publics :

« Article 1 :
Toute fraude commise dans les examens et les concours publics qui ont pour objet l'entrée dans une administration publique ou l'acquisition d'un diplôme délivré par l'État constitue un délit.
Article 2 :
Quiconque se sera rendu coupable d'un délit de cette nature, notamment en livrant à un tiers ou en communiquant sciemment, avant l'examen ou le concours, à quelqu'une des parties intéressées, le texte ou le sujet de l'épreuve, ou bien en faisant usage de pièces fausses, telles que diplômes, certificats, extraits de naissance ou autres, ou bien en substituant une tierce personne au véritable candidat, sera condamné à un emprisonnement de trois ans et à une amende de 9 000 euros ou à l'une de ces peines seulement.
Article 3 :
Les mêmes peines seront prononcées contre les complices du délit. »

Fait à …….. le …….
pour valoir ce que de droit

Signature :

ANDCDG
Cellule pédagogique nationale

Document remis en séance et conservé par le centre de gestion organisateur de la réunion

Centre de gestion organisateur de la réunion : ……
Nature de la réunion : ……
Date de la réunion : ……
Concours : ……
Examen : ……..
Session : ……
Date de l'épreuve : ……

ENGAGEMENT SUR L'HONNEUR DES PARTIES PRENANTES À LA RÉALISATION DES SUJETS NATIONAUX

NOM : ……PRÉNOM : ……..

FONCTIONS : ……

QUALITÉ :

- expert mandaté par le centre de gestion ou cig ……....pilote de l'opération
- agent du centre de gestion ou cig ……....participant actif à l'opération
- expert mandaté par le centre de gestion ou cig ……participant actif à l'opération
- président du jury de l'opération organisée par le centre de gestion ou cig ……
- membre du jury de l'opération organisée par le centre de gestion ou cig ……...

Je soussigné, m'engage sur l'honneur à :

- conserver toute la discrétion requise quant à ma participation à cette réunion,

- prendre toutes les précautions requises pour garantir jusqu'à la date des épreuves la totale confidentialité des sujets examinés, et notamment :

 restituer à l'organisateur de la réunion tous les sujets et tous les documents comportant des indications sur les thèmes ou les sujets retenus,

 n'opérer une éventuelle prise de notes que sur des documents restitués à l'organisateur en fin de réunion,

 ne conserver que les documents dont la diffusion est autorisée par l'organisateur de la réunion (par exemple : échéancier de la cellule pédagogique nationale, notes de cadrage nationales indicatives),

 n'utiliser aucun matériel permettant de conserver des informations portant sur les sujets, leurs thèmes ou leurs indications de correction,

 ne divulguer aucune information à des tiers portant sur les sujets, leurs thèmes et leurs indications de correction,

 faire connaître à l'organisateur de la réunion tout incident dont j'aurais connaissance qui me paraîtrait de nature à porter atteinte à la confidentialité des sujets.

- ne pas m'inscrire au concours ou à l'examen concerné.

Je déclare être informé que la fraude commise dans les examens et concours est constitutive d'un délit, en application des dispositions des articles 1, 2 et 3 de la loi du 23 décembre 1901 réprimant les fraudes dans les examens et concours publics :

« Article 1
Toute fraude commise dans les examens et les concours publics qui ont pour objet l'entrée dans une administration publique ou l'acquisition d'un diplôme délivré par l'État constitue un délit.
Article 2
Quiconque se sera rendu coupable d'un délit de cette nature, notamment en livrant à un tiers ou en communiquant sciemment, avant l'examen ou le concours, à quelqu'une des parties intéressées, le texte ou le sujet de l'épreuve, ou bien en faisant usage de pièces fausses, telles que diplômes, certificats, extraits de naissance ou autres, ou bien en substituant une tierce personne au véritable candidat, sera condamné à un emprisonnement de trois ans et à une amende de 9 000 euros ou à l'une de ces peines seulement.
Article 3
Les mêmes peines seront prononcées contre les complices du délit. »

Fait à …… le ……

pour valoir ce que de droit

Signature :

ANDCDG
Cellule pédagogique nationale

Document à retourner sous pli confidentiel ou par courriel par le concepteur à son interlocuteur au sein du centre de gestion

Centre de gestion : ……
Concours : ……
Examen : ……..
Session : …….
Date de l'épreuve : ……
Interlocuteur du centre de gestion : ……..

ENGAGEMENT SUR l'HONNEUR DU TESTEUR DE SUJET

NOM : ……PRÉNOM : ……..

Adresse : ……

Code postal : ……

Ville : ……..

Téléphone : ……

Portable : ……

Courriel : ……

Type de sujet produit : ……

Spécialité / option (le cas échéant) : ……

CLAUSES DE CONFIDENTIALITÉ

Je soussigné, m'engage sur l'honneur à :

- ne faire état de ma qualité de testeur de sujet en aucune circonstance auprès d'autres personnes que l'interlocuteur au sein du centre de gestion qui m'a passé commande,

- prendre toutes les précautions requises pour garantir la confidentialité du sujet, et notamment toutes dispositions matérielles afin d'empêcher la perte, le vol ou la divulgation du support papier ou informatique du sujet, de ses indications de correction et de tout document produit lors du test,

- ne communiquer d'informations sur le sujet testé à aucune autre personne que mon interlocuteur au sein du centre de gestion (ou une personne dûment habilitée par ses soins),

- ne pas dispenser de formation de préparation au concours ou à l'examen concerné,

- ne pas faire référence à ce sujet ni à son thème avant la date des épreuves dans aucune formation, ni dans aucune autre situation,

- ne pas m'inscrire au concours ou à l'examen concerné.

Je m'engage à ne communiquer par courriel à mon interlocuteur du centre de gestion commanditaire aucune information ni aucun élément portant sur le sujet, leur livraison devant être opérée exclusivement au moyen de la plateforme sécurisée du centre de gestion, ou d'un logiciel sécurisé de partage de fichiers, ou encore par clé USB sécurisée chiffrée. L'échange de mots de passe s'effectue exclusivement oralement. Je garantis également la confidentialité du mode de stockage par mes soins de tout document lié au sujet testé.

RÉMUNÉRATION

Je suis informé que le test opéré donne lieu à rémunération fixée préalablement au test sur la base d'un barème national indicatif adopté par le centre de gestion commanditaire.

Dans l'hypothèse où le test donne lieu à une production d'écrit, le centre de gestion, propriétaire du sujet, peut utiliser tout ou partie de cette production, sans qu'il soit fait mention de mon nom et sans rémunération autre que celle déjà perçue.

Je suis également informé que la fraude commise dans les examens et concours est constitutive d'un délit, en application des dispositions des articles 1, 2 et 3 de la loi du 23 décembre 1901 réprimant les fraudes dans les examens et concours publics :

« Article 1 :
Toute fraude commise dans les examens et les concours publics qui ont pour objet l'entrée dans une administration publique ou l'acquisition d'un diplôme délivré par l'État constitue un délit.
Article 2 :
Quiconque se sera rendu coupable d'un délit de cette nature, notamment en livrant à un tiers ou en communiquant sciemment, avant l'examen ou le concours, à quelqu'une des parties intéressées, le texte ou le sujet de l'épreuve, ou bien en faisant usage de pièces fausses, telles que diplômes, certificats, extraits de naissance ou autres, ou bien en substituant une tierce personne au véritable candidat, sera condamné à un emprisonnement de trois ans et à une amende de 9 000 euros ou à l'une de ces peines seulement.
Article 3 :
Les mêmes peines seront prononcées contre les complices du délit. »

Fait à …… le ……
pour valoir ce que de droit

Signature :

HORAIRES D'ORGANISATION (PROJET)
2019
DES ÉPREUVES ÉCRITES OBLIGATOIRES
des concours et examens à dates et sujets nationaux

L'organisation à date nationale, par plusieurs Centres de gestion, de concours et examens sur la base de sujets nationaux d'épreuves écrites obligatoires impose l'organisation de ces épreuves écrites sur la base d'horaires identiques.
Ceux-ci seront rappelés dans les conventions de cession de sujets élaborés par les centres de gestion pilotes de la conception des sujets, de même que la règle selon laquelle **aucune sortie des candidats n'est autorisée pendant une heure et demie à compter du démarrage de l'épreuve** (colonne ''Horaires'' ci-dessous), qui laisse aux organisateurs la possibilité de retarder d'une heure et demie au plus le démarrage des épreuves, en cas d'événements affectant notamment la circulation ou les transports collectifs, sans porter atteinte à la confidentialité des sujets.
S'agissant des candidats bénéficiant d'un tiers-temps supplémentaire, le démarrage anticipé de certaines épreuves peut avoir pour effet que leur sortie ne soit pas autorisée pendant une durée excédant une heure et demie, le délai d'une heure et demie sans sortie étant impérativement calculé sur la base de l'horaire des candidats sans tiers-temps.

Les horaires d'organisation sont arrêtés comme suit, par ordre chronologique d'organisation des épreuves :

JANVIER

Éducateur des activités physiques et sportives principal de 2e classe (examen d'avancement de grade)

Date	Épreuve	Horaires	Horaires candidats avec tiers-temps
Jeudi 17 janvier 2019	Rapport sur dossier avec propositions opérationnelles portant sur l'organisation des activités physiques et sportives (3 heures)	14 h-17 h	13h30-17h30 (4 h)

Éducateur des activités physiques et sportives principal de 1re classe (examen d'avancement de grade)

Date	Épreuve	Horaires	Horaires candidats avec tiers-temps
Jeudi 17 janvier 2019	Rapport sur dossier avec propositions opérationnelles portant sur l'organisation des activités physiques et sportives (3 heures)	14 h-17 h	13h30-17h30 (4 h)

AVRIL

Attaché principal (examen d'avancement de grade)

Date	Épreuve	Horaires	Horaires candidats avec tiers-temps
Jeudi 4 avril 2019	Note sur dossier avec solutions opérationnelles (4 h)	13h30-17h30	13 h-18h20 (5h20)

Technicien principal de 2e classe (examen de promotion interne)

Date	Épreuve	Horaires	Horaires candidats avec tiers-temps
Jeudi 11 avril 2019	Rapport technique sur dossier par spécialité avec propositions opérationnelles (3 h)	14 h-17 h	13h30-17h30 (4 h)

Technicien principal de 2e classe (examen d'avancement de grade)

Date	Épreuve	Horaires	Horaires candidats avec tiers-temps
Jeudi 11 avril 2019	Rapport technique sur dossier par spécialité avec propositions opérationnelles (3 h)	14 h-17 h	13h30-17h30 (4 h)

Technicien principal de 1re classe
(examen d'avancement de grade)

Date	Épreuve	Horaires	Horaires candidats avec tiers-temps
Jeudi 11 avril 2019	Rapport technique sur dossier par spécialité avec propositions opérationnelles (3 h)	14 h-17 h	13h30-17h30 (4 h)

MAI

Attaché de conservation du patrimoine
(concours)

Date	Épreuves	Horaires	Horaires candidats avec tiers-temps
Mercredi 15 mai 2019 *Externe, interne, 3ème voie*	**Matin** Commentaire sur un sujet d'ordre général (4 h) **Après-midi** Note de synthèse par spécialité (4 h)	8h30-12h30 14 h-18 h	8 h-13h20 (5h20) 14h30-19h50 (5h20)
Jeudi 16 mai 2019 *Externe, 3ème voie*	Composition par spécialité (4 h)	8h30-12h30	8 h- 13h20 (5h20)

Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques
(concours)

Date	Épreuves	Horaires	Horaires candidats avec tiers-temps
Mardi 21 mai 2019	**Matin** *Externe* Questionnaire de 3 à 5 questions par spécialité (3 h) **Après-midi** *Externe, interne, 3e voie* Note sur dossier par spécialité (3 h)	9 h-12 h 14 h-17 h	8 h-12 h (4 h) 14 h-18 h (4 h)

Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2e classe
(concours)

Date	Épreuves	Horaires	Horaires candidats avec tiers-temps
Mardi 21 mai 2019	**Matin** *Interne, 3e voie* Questionnaire de 3 à 5 questions par spécialité (3 h) **Après-midi** *Externe, interne, 3e voie* Note sur dossier par spécialité (3 h)	9 h-12 h 14 h-17 h	8 h-12 h (4 h) 14 h-18 h (4 h)

Bibliothécaire principal
(examen d'avancement de grade)

Date	Épreuves	Horaires	Horaires candidats avec tiers-temps
Mardi 28 mai 2019	En attente décret fixant organisation		

JUIN

Ingénieur
(concours)

Date	Épreuves	Horaires	Horaires candidats avec tiers-temps
Mercredi 12 juin 2019 *Interne (journée)* *Externe (après-midi)*	**Matin** *Interne* Mathématiques et physique appliquées (4 h) **Après-midi** *Interne* Note sur dossier par spécialité (4 h) *Externe* Note sur dossier par spécialité (5 h)	8h30-12h30 14 h-18 h 13h30-18h30	8 h-13h20 (5h20) 14h30-19h50 (5h20) 13 h-19h40 (6h40)
Jeudi 13 juin 2019 *Interne*	Projet ou étude par option (8 h)	9 h-17 h	8h30-19h10 (10h40)

Chef de service de police municipale principal de 2e classe
(examen d'avancement de grade)

Date	Épreuve	Horaires	Horaires candidats avec tiers-temps
Jeudi 20 juin 2019	Rapport sur dossier avec solutions opérationnelles (3 h)	14 h-17 h	13 h-17 h (4 h)

Chef de service de police municipale principal de 1re classe
(examen d'avancement de grade)

Date	Épreuve	Horaires	Horaires candidats avec tiers-temps
Jeudi 20 juin 2019	Rapport sur dossier avec solutions opérationnelles (3 h)	14 h-17 h	13 h-17 h (4 h)

SEPTEMBRE

Animateur
(concours)

Date	Épreuves	Horaires	Horaires candidats avec tiers-temps
Jeudi 19 septembre 2019	*Externe* Réponses à 3 à 5 questions à partir d'un dossier (3 h) *Interne, interne spécial et 3e voie* Note sur dossier (3 h)	14 h-17 h 14 h-17 h	14 h-18 h (4 h) 14 h-18 h (4 h)

Animateur principal de 2ème classe
(concours)

Date	Épreuves	Horaires	Horaires candidats avec tiers-temps
Jeudi 19 septembre 2019	**Matin** *Interne et 3ème voie* Réponses à des questions sur l'animation (3 h) **Après-midi** *Externe, interne et 3e voie* Rapport sur dossier avec propositions opérationnelles (3 h)	9 h-12 h 14 h-17 h	8h30-12h30 (4 h) 14 h-18 h (4 h)

OCTOBRE

Rédacteur (concours)

Date	Épreuves	Horaires	Horaires candidats avec tiers-temps
Jeudi 3 octobre 2019	**Matin** *Externe* Réponses à une série de questions par option (3 h)	9 h-12 h	8h30-12h30 (4 h)
	Après-midi *Externe* Note sur dossier sur les missions, compétences et moyens d'action des collectivités territoriales (3 h)	14 h-17 h	14 h-18 h (4 h)
	Interne et 3e voie Note sur dossier par option (3 h)	14 h-17 h	14 h-18 h (4 h)

Rédacteur principal de 2ème classe (concours)

Date	Épreuves	Horaires	Horaires candidats avec tiers-temps
Jeudi 3 octobre 2019	**Matin** *Externe* Réponses à des questions de droit public et de finances publiques (3 h)	9 h-12 h	8h30-12h30 (4 h)
	Interne et 3ème voie Réponses à une série de questions sur les missions, compétences et moyens d'action des collectivités territoriales (3 h)	9 h-12 h	8h30-12h30 (4 h)
	Après-midi *Externe, interne et 3e voie* Rapport sur dossier avec propositions opérationnelles (3 h)	14 h-17 h	14 h-18 h (4 h)

Concordance des temps

Heure d'hiver (jusqu'au samedi 30/03/19 et à partir du dimanche 27/10/19)

Métropole	**Guadeloupe Martinique** (-5 heures)	**Guyane** (-4 heures)	**Mayotte** (+2 heures)	**Réunion** (+3 heures)
9 h	4 h	5 h	11 h	12 h
14 h	9 h	10 h	16 h	17 h

Heure d'été (du dimanche 31/03/19 au samedi 26/10/19)

Métropole	**Guadeloupe Martinique** (-6 heures)	**Guyane** (-5 heures)	**Mayotte** (+1 heure)	**Réunion** (+2 heures)
9 h	3 h	4 h	10 h	11 h
14 h	8 h	9 h	15 h	16 h

Association Nationale des Directeurs
et Directeurs-Adjoints des Centres De Gestion
de la Fonction Publique Territoriale

Commission -concours FNCDG du 9 juillet 2018

Point 5- Dénombrement des lauréats de concours inscrits sur listes d'aptitude

En 2017, dans le cadre des travaux conduits par le groupe de travail « gestion des listes d'aptitude et suivi des lauréats », mandaté par la Commission recrutement concours de l'ANDCDG, un premier dénombrement national des lauréats encore valablement inscrits sur listes d'aptitude avait été établi à la date de valeur du 4 juillet 2017.

Cet état restant disponible sur le site de l'ANDCDG avait fait ressortir sur la base des réponses de **70 centres de gestion**, un nombre de lauréats valablement inscrits égal à **26 007.**

Ainsi qu'il en était convenu, un sondage sur les mêmes critères que ceux établis en 2017 a été lancé le 1er juin 2018. Le cdg69 en assure le pilotage. Le rendu des réponses attendu pour le 22 juin (le 2 juillet au plus tard pour les cdg qui sont en cours d'établissement d'une liste d'aptitude) permettra une consolidation des données la première semaine de juillet. Une analyse pourra ainsi être rendue fin juillet.

Le fichier de 2017 a été amélioré afin d'uniformiser la saisie des données et de faciliter ainsi leur exploitation. Une notice technique détaillée accompagnait le tableur EXCEL.

L'ensemble des concours relevant de la compétence des cdg, soit 50, se répartissant entre 10 filières/secteurs sont sondés.

Le choix a été fait de ne pas recueillir le détail des spécialités ou des disciplines pour cette enquête qui a vocation à extraire des ordres de grandeur. En outre, pour chaque grade, une seule réponse a été demandée dans la logique des préconisations faites par le groupe de travail. En effet, quelle que soit la session de concours, la voie dans laquelle le candidat a réussi un concours, une seule liste d'aptitude doit être gérée incluant les lauréats du dernier concours et les lauréats des précédents, aptes à être réinscrits.

Les informations les plus fondamentales concernent le nombre total de lauréats encore valablement inscrits ainsi que la subdivision selon l'ancienneté de leur inscription.

COL F	COL G	COL H	COL I	COL J	COL K	COL L
Nbre de lauréats restant sur listes d'aptitude (toutes voies et origines géographiques confondues)						
Nombre total de candidats valablement inscrits toutes sessions confondues (ce chiffre sera à ventiler dans les 5 colonnes suivantes -si aucun, indiquer 0 - en fonction de l'ancienneté de leur inscription)	Lauréats encore inscrits en 1ère année < 1 an	en cours 2e année > 1an < 2 ans	en cours 3e année > 2 ans < 3 ans	en cours 4e année > 3 ans < 4 ans	prolongations après 4 ans	Colonne de contrôle : ne rien saisir Total inscrits en cours de validité (cette colonne comporte une formule de calcul qui est le total de G+H+I+J+K) L = F (sinon erreur)
102	76	0	25	0	1	102

Ce dénombrement permet le cas échéant, le rattachement en interne, d'une liste nominative des lauréats concernés par ancienneté d'inscription, facilitant ainsi la mise en œuvre des obligations de suivi qui s'imposent depuis la loi du 20 avril 2016.

L'organisation d'un sondage annuel, à date fixe, permettra de suivre à l'échelle nationale, d'une part, l'évolution du nombre de lauréats restant valablement inscrits, d'autre part, de mettre ce nombre en perspective de celui des postes ouverts.

Les comparaisons entre années paires et entre années impaires seront particulièrement pertinentes en raison du cadencement d'organisation à 2 ans instauré sur la majorité des concours.

Néanmoins, les comparaisons entre années paires et impaires offriront l'intérêt de mesurer la tonicité du recrutement les années creuses, notamment au regard de l'ancienneté d'inscription.

Fédération Nationale
des Centres de Gestion
de la Fonction Publique Territoriale

CONTRIBUTION DE LA FNCDG
AUX EVOLUTIONS INSTITUTIONNELLES ET • LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

PROPOSITIONS

Extrait

Les propositions suivantes ont été élaborées par un Groupe de réflexion des Centres de Gestion, composé d'Élus, de Directeurs et Responsables de services de Centres, à l'occasion d'un cycle de réunions dédié.

Elles constituent la « Contribution de la FNCDG aux évolutions institutionnelles et à la gestion des ressources humaines de la Fonction Publique Territoriale » qui sera soumise au Conseil d'administration de la FNCDG et présentée, pour discussion et validation, à l'Assemblée de la Fédération.

PROJET

II- SUR LES ÉVOLUTIONS CONCERNANT LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES DE LA FPT

Ø *RECRUTEMENT DES AGENTS*

…/…

- **Le recrutement des titulaires par concours : poursuivre la rationalisation des concours, simplifier leur organisation, moderniser ce mode essentiel de recrutement**

Alors que le principe du recrutement par concours dans la fonction publique prévaut, on constate que celui-ci occupe une place réduite au sein de l'ensemble des opérations de recrutement des trois versants de la fonction publique. Sur l'ensemble de la fonction publique, les recrutements de titulaires représentent moins d'une entrée sur quatre et le recrutement par concours ne représente que les deux tiers des recrutements des titulaires. De plus, en dehors des contrats aidés, les effectifs de la FPT ont diminué de 0,3%, pour la première fois en 2015, dans un contexte d'impératif de maîtrise des dépenses de fonctionnement. Enfin, les modes de recrutement se sont diversifiés avec la création de voies d'accès aménagées telles que le PACTE (au-delà du recrutement direct autorisé pour les agents de catégorie C), les sélections professionnelles ou le dispositif PrAB.

Pour autant, concernant la FPT, dans un contexte de contraction du nombre de postes et de recours important aux contractuels, les CDG organisent chaque année plus d'une trentaine de concours de catégories A, B, C, et une quinzaine d'examens professionnels sur la base des besoins recensés auprès des employeurs publics territoriaux (en 2014, les CDG ont organisé 27 concours, correspondant à 24 492 postes ouverts et 18 998 lauréats ; en 2016, 35 types de concours différents et 27 examens professionnels ont été organisés dans la FPT). Avec un taux d'absence de 30 % en moyenne, l'absentéisme représente un surcoût de plus d'un million d'euros par an quand près de 60 000 personnes ne se présentent pas aux opérations chaque année.

Plusieurs pistes de rationalisation et de simplification des concours sont à amplifier ou à mettre en œuvre :

- Elaborer un dispositif unifié à l'échelle nationale d'inscription aux concours, contribuant à la prévention de l'absentéisme aux épreuves d'admissibilité. La multi-inscription constitue le déterminant essentiel de l'absentéisme : un dispositif unifié, voire unique, d'inscription au niveau national, respectant le principe de libre administration des collectivités territoriales et les règles d'égal accès à la fonction publique, doit être promu. Au-delà des mesures veillant à une certaine équivalence des ouvertures de postes par périmètre d'organisation et à la promotion des sujets nationaux[1] permettant également de réduire le nomadisme des candidats, cette plateforme améliorerait la communication auprès du public sur les concours et examens de la FPT. Sa mise en œuvre suppose en outre le déploiement d'un système informatique d'inscription unique (numéro unique d'inscription) et l'établissement de conventions détaillées sur l'administration de ce site et ses fonctionnalités entre les Centres coordonnateurs. Dans un premier temps, il est proposé que la réglementation prévoie la possibilité de mettre en œuvre ce dispositif national unifié d'inscription aux concours avec attribution d'un numéro unique d'inscription par candidat, à titre expérimental à l'échelle d'un concours de la FPT. Ce dispositif doit être mis en œuvre dans les meilleurs délais.

- Limiter le nombre d'inscriptions à un concours. Parmi les autres mesures visant à rationaliser les coûts d'organisation des concours en minimisant l'absentéisme, une limitation du nombre d'inscriptions à un concours devrait être également envisagée : 3 participations maximum.

- Approfondir la concertation sur les ouvertures des concours. Les CDG ont développé une coordination et une harmonisation des calendriers des concours afin de mieux gérer leurs opérations et lisser les recrutements nécessaires aux collectivités territoriales. Les CDG ont convenu, par le biais de la nouvelle convention de mutualisation des coûts des concours et examens entrant en vigueur au 1er juillet 2018, d'approfondir chaque année leur concertation dans leur région et sur le plan national, pour la mise en œuvre du calendrier pluriannuel des concours, établi en fonction de l'état des listes d'aptitude et des besoins de lauréats recueillis par leurs observatoires régionaux de l'emploi et/ou les recensements de postes aux concours afin de définir des périmètres optimums d'organisation pour les principaux cadres d'emplois. Dans le cadre de cette concertation, l'un des objectifs portera sur la réduction du nombre d'organisateurs, de nature à peser sur la réduction de l'absentéisme.

- Créer une base de données nationale sur les concours. La nouvelle convention de mutualisation des coûts des concours et examens, conclue entre CDG, a prévu cette disposition de pilotage et de suivi des opérations. La construction de tableaux de bord communs et le renseignement de la base de données nationale par le biais d'applications informatiques compatibles permettra l'exploitation des informations recueillies (besoins recensés, volume de candidats, lauréats, nominations, coûts : informations qu'il sera possible de croiser avec d'autres bases concernant les évolutions des effectifs issues des données sociales et les offres d'emplois) afin d'affiner les besoins

[1] Les CDG ont largement développé le recours systématique de tous les organisateurs à la cellule pédagogique nationale existante pour l'élaboration des sujets nationaux des épreuves obligatoires des concours et examens. Outre une plus grande sécurisation des opérations favorisant l'égalité de traitement, cette organisation permet de réduire très sensiblement les coûts d'élaboration des sujets (2 à 6 fois moins onéreux lorsqu'ils sont produits par la cellule pédagogique plutôt qu'élaborés par un CDG organisateur).

PROJET

de concours et assurer un meilleur suivi des lauréats. Il s'agit de la création d'un véritable observatoire national des concours. La mise en œuvre technique des outils informatiques privilégiant l'interopérabilité pourrait être confiée au GIP Informatique des CDG.

- Un meilleur suivi des lauréats pour lutter contre le phénomène des « reçus-collés » est nécessaire. La prolongation de la durée de validité des listes d'aptitude et les obligations de suivi individuel des autorités organisatrices des concours pour les lauréats inscrits depuis plus de 2 ans sur la liste sont venues renforcer cette nécessité. Pour autant, le phénomène des « reçus-collés » ne doit pas être surévalué : des taux de nomination élevés en interne, et fréquemment en 3ème voie, sont observés. Au total, 74% des lauréats sont nommés, dont seulement 3% la 3ème année. 14% des lauréats ne sollicitent pas leur réinscription et, en moyenne, seulement 9% des lauréats perdent le bénéficie du concours après 3 ans. Dans ces conditions, un meilleur suivi doit porter sur les trois premières années d'inscription, lequel serait facilité par la mise en œuvre de l'observatoire national des concours mais également par la suppression de la 4ème année d'inscription (retour à un délai de 3 ans de validité des listes d'aptitude) et le réexamen des quotas de répartition des postes aux concours, qui actuellement privilégient la voie externe, en faveur des concours internes.

- Adapter les épreuves de concours aux fonctions réellement exercées par l'agent : moderniser les concours et examens administratifs avec l'introduction de davantage d'épreuves permettant de mesurer les qualités humaines d'un candidat et son aptitude au changement. Le concours doit être gage de professionnalisme et de compétence des agents. Il s'agit de limiter les épreuves théoriques dans les concours internes afin de valoriser les compétences acquises dans le métier exercé et évaluer les aptitudes et motivations pour prendre en charge des fonctions à un niveau plus élevé. Enfin, il est nécessaire de remettre à jour les spécialités des concours de la catégorie A, afin de tenir compte des nouveaux emplois.

- Favoriser et simplifier le développement du recrutement sur titre pour les professions réglementées et les cadres d'emploi de la filière artistique. Les concours sur titre existent déjà, notamment pour les professionnels de santé titulaires d'un diplôme d'Etat (médecins, infirmiers, psychologues…). Cependant, compte-tenu des difficultés de recrutement de certaines compétences, toute personne détentrice de qualifications spécifiques attestées par la détention d'un diplôme délivré par une autorité compétente reconnue par l'Etat français, lui permettant l'accès et l'exercice d'une profession réglementée, devrait pouvoir bénéficier de cette voie d'accès en la conditionnant simplement, au-delà de la détention du titre, à un entretien oral menée par une commission de sélection. Les candidats à l'accès aux cadres d'emploi de la filière artistique bénéficieraient des mêmes conditions compte-tenu de la spécificité de leurs compétences et des coûts importants d'organisation des concours de cette filière.

- Réduire la période de services nécessaires pour présenter un concours interne afin de lutter contre le phénomène des « faux externes »

Les candidats aux concours internes doivent justifier d'une durée de services et, d'un diplôme ou d'une formation définis par les statuts particuliers des corps ou cadres d'emplois visés. Pour les cadres d'emplois de catégorie A, cette durée de services est de 4 années.

Parmi les lauréats des concours externes figure un nombre important d'agents contractuels, ceux-ci ayant privilégié l'inscription en externe, ne disposant pas des années de services demandées pour le concours interne.

La plupart de ces contractuels lauréats d'un concours externe sont nommés sur les emplois permanents qu'ils occupaient déjà avant leur réussite au concours (« les faux externes »), dans les mois qui suivent leur inscription sur liste d'aptitude. Les « vrais externes », les lauréats fraîchement diplômés ou sans expérience en collectivité, ont moins de chances d'être nommés sur un poste.

Il conviendrait pour lutter contre ce phénomène des faux externes de réduire la période de services nécessaires pour présenter un concours interne.

PROJET

- Rétablir la condition de la nature de l'expérience professionnelle pour l'accès au concours de 3ème voie

Avant la loi égalité et citoyenneté du 27 janvier 2017, les concours de troisième voie étaient ouverts aux candidats justifiant, pendant 4 ans, de certaines activités professionnelles privées en lien avec le cadre d'emploi visé, d'un mandat d'élu local ou d'une responsabilité d'association.

L'article 159 de la loi visait à promouvoir le recours au concours de 3ème voie. L'article 36 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 a été modifié afin d'élargir les conditions d'accès au concours par la suppression de la nature de l'expérience et des activités professionnelle pour se présenter et la prise en compte du contrat d'apprentissage et du contrat de professionnalisation dans le calcul de la durée d'activité professionnelle privée exigible.

La FNCDG préconise de rétablir la condition de nature de l'expérience professionnelle en lien avec le cadre d'emploi visé pour se présenter aux concours de 3ème voie. En effet, les agents lauréats doivent pouvoir faire preuve, une fois en poste au sein d'une collectivité, de compétences particulières notamment dans des cadres d'emplois à expertise spécifique.

- Concentrer l'organisation des concours de catégories A, B, C autour des Centres de Gestion.

Les CDG sont compétents pour l'organisation de tous les concours et examens professionnels, à l'exception de ceux de catégorie A+ qui sont de la compétence du CNFPT. Les employeurs publics territoriaux non affiliés à un CDG peuvent également organiser des concours et des examens professionnels, si ceux-ci concernent la catégorie C toutes filières confondues et les filières sociale, médicosociale et médicotechnique, toutes catégories confondues. Cette situation manque de lisibilité pour les candidats qui ne comprennent pas que certains concours relèvent de la compétence exclusive des CDG, alors que d'autres peuvent être organisés à la fois par le CDG et une collectivité. Dans les faits, la quasi-totalité des collectivités non affiliées conventionnent avec les CDG pour l'organisation des concours. Il est par conséquent souhaitable d'institutionnaliser la compétence exclusive d'organisation des concours de catégorie A, B et C aux CDG.

- Instaurer une cotisation spécifique de 0,063 % pour supprimer la compensation financière correspondant au transfert de compétences entre le CNFPT et les CDG. Les CDG exercent un rôle majeur dans l'accès à la FPT et, notamment, la loi n°2007-209 du 19 février 2007 leur a confié des compétences étendues en matière d'organisation de concours : depuis le 1er janvier 2010, ils assurent la mise en œuvre des épreuves pour les recrutements en catégories A, B et C, à l'exception des A+ relevant du CNFPT. En compensation des missions transférées, et notamment pour les concours transférés, le CNFPT reverse aux Centres de Gestion un montant correspondant à 0,063 % du produit de la cotisation obligatoire que lui versent les collectivités et établissements (0,9% de la masse des rémunérations des agents).

A l'instar de la recommandation n°20 de la Revue des dépenses réalisée par l'Inspection Générale de l'Administration (IGA) et le Contrôle Général Economique et Financier (CGéfi), publiée le 15 novembre 2017, relative aux *« Actes de gestion en matière de ressources humaines des collectivités territoriales »*, il est proposé de supprimer ce transfert et d'instaurer le financement des missions assurées par les CDG en application de l'article 16 de la loi du 19 février 2007 au moyen d'une cotisation d'un taux équivalent (0,063%) qui soit levée puis redistribuée aux CDG coordonnateurs par un établissement public national issu de la transformation du statut de la FNCDG (*cf. supra* sur le "Centre national de coordination") ou qui soit directement versée aux Centres de Gestion coordonnateurs par l'ensemble des collectivités et établissements bénéficiant de ces missions. Les Centres coordonnateurs répartiraient le produit de cette cotisation entre les CDG organisateurs de leur région ou interrégion en fonction de leurs dépenses. La suppression de la compensation financière correspondant au transfert de compétences entre le CNFPT et les CDG prévu par l'article 22-1 de la loi du 26 janvier 1984 et l'instauration d'une cotisation spécifique de 0,063 % de la masse des rémunérations de l'ensemble des collectivités territoriales et établissements au bénéfice des CDG, permettraient de simplifier le circuit des flux financiers sans alourdir les charges des collectivités territoriales et en préservant les ressources des CDG et du CNFPT.

PROJET

Dans l'optique de poursuivre la rationalisation et la simplification des opérations de concours et afin de moderniser ce mode essentiel de recrutement, plusieurs pistes sont à amplifier ou à mettre en œuvre :

-Elaborer un dispositif unifié d'inscription aux concours au niveau national, assorti d'un numéro unique d'inscription par candidat, pour prévenir l'absentéisme source de coûts. Dans un premier temps, à titre expérimental et à l'échelle d'un seul concours de la FPT, il est proposé que la réglementation autorise la mise en œuvre de ce dispositif national unifié d'inscription avec attribution d'un numéro unique. Ce dispositif doit être mis en œuvre dans les meilleursdélais.

-Parmi les autres mesures visant à rationaliser les coûts d'organisation, limiter le nombre d'inscriptions à un concours à 3 participations maximum.

-Tel que prévu par la nouvelle convention de mutualisation des coûts des concours et examens, approfondir, en région et sur le plan national, la concertation entre CDG sur les ouvertures des concours, pour la mise en œuvre du calendrier pluriannuel. Dans le cadre de cette concertation, l'un des objectifs portera sur la réduction du nombre d'organisateurs, de nature à peser sur la réduction de l'absentéisme.

-Créer une base de données nationale sur les concours afin d'affiner les besoins de concours et favoriser un meilleur suivi des lauréats, cette base nationale constituant un véritable observatoire national des concours de la FPT.

-Assurer un meilleur suivi des lauréats sur les 3 premières années d'inscription, par la mise en œuvre de l'observatoire national des concours mais également par la suppression de la 4ème année d'inscription sur listes d'aptitude et le réexamen des quotas de répartition des postes aux concours qui, actuellement, privilégient la voie externe.

-Adapter les épreuves de concours aux fonctions réellement exercées par l'agent, en limitant les épreuves théoriques dans les concours internes, avec l'introduction de davantage d'épreuves permettant de mesurer le professionnalisme, valoriser les compétences acquises et évaluer les aptitudes et motivations pour prendre en charge des fonctions à un niveau plus élevé.

-Favoriser et simplifier le développement du recrutement sur titre pour les professions réglementées et les cadres d'emploi de la filière artistique.

-Réduire la période de services nécessaires pour présenter un concours interne afin de lutter contre le phénomène des « faux externes ».

-Rétablir la condition de nature de l'expérience professionnelle en lien avec le cadre d'emploi visé pour se présenter aux concours de 3ème voie.

-Attribuer la compétence exclusive d'organisation des concours de catégorie A, B et C aux CDG.

-Instaurer une cotisation spécifique de 0,063 % de la masse des rémunérations de l'ensemble des collectivités territoriales et établissements, directement versée à l'établissement public national issu de la transformation du statut de la FNCDG ou aux CDG coordonnateurs, pour supprimer la compensation financière correspondant au transfert de compétences entre le CNFPT et les CDG. Ce taux de 0,063% est fondé par référence au taux de cotisation obligatoire de 0,9% de la masse des rémunérations des agents versé au CNFPT par les collectivités et établissements.

PROJET